# JOURNAL DES DEBATS

# DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 8 — 2005

#### **Séance**

du mercredi 22-juin 2005

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence-: Alain Schweingruber (PLR), président du Parle-

Secrétariat -: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat.

#### Ordre du jour:

- 1. Communications
- 2. Promesse solennelle d'un suppléant
- 3. Élection d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de gestion et des finances
- 4. Questions orales
- 5. Rapport du Gouvernement sur la reconstitution de l'unité de Jura
- Motion no 766
   Création d'un poste de «chargé de mission» pour les relations avec la Confédération. Pierre-André Comte (PS)
- 7. Question écrite no 1961 Nouveau système de vote par correspondance. Gilles Villard (PDC)
- 8. Arrêté approuvant les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2004
- 9. Rapport 2004 du Contrôle des finances

(La séance est ouverte à 8 heures en présence de 59 députés et de l'observateur de Moutier.)

#### 1. Communications

Le président: Mesdames et Messieurs les Députés, chers collègues, Madame et Messieurs les membres du Gouvernement, j'ouvre formellement cette sixième séance du Parlement jurassien et vous salue tous bien cordialement.

Je tiens à relever la présence de la classe de soutien du collège de Delémont de Mme Martine Rodriguez qui nous fait le plaisir d'assister à nos débats. Je salue également les représentants de la presse.

Je vous signale que l'Annuaire officiel 2005-2006 de la République et Canton du Jura est sorti d'impression et se trouve dans vos bancs respectifs. Vous pouvez en prendre possession.

En date du 21 avril 2005, le Bureau du Parlement a reçu la démission de Monsieur le député suppléant Jacques Riat. Cette démission prendra effet au 30 septembre 2005. En date du 18 mai 2005, nous avons par ailleurs reçu également la démission de Monsieur le député Marcel Hubleur, qui a siégé durant plus de dix ans au sein de notre Législatif cantonal, dont il était l'aîné et qu'il a eu l'honneur de présider. Sa démission prendra effet au 30 juin 2005. Je remercie Monsieur le député Marcel Hubleur et Monsieur le député suppléant Jacques Riat pour tout le travail qu'ils ont accompli pour le bien de notre communauté. (Applaudissements.)

Enfin, je vous informe que le Secrétariat du Parlement a reçu, le 7 juin dernier, la démission de Monsieur le député Pierre Lovis. Cette démission a été présentée avec effet immédiat et nous en prenons acte. Il sera pourvu à son remplacement lors de la prochaine séance du Parlement.

Compte tenu de la chaleur estivale, je vous autorise à poser la veste. (Rires.) Les membres du groupe CS-POP peuvent d'ailleurs tomber la cravate s'ils le souhaitent aussi! (Rires.)

Ces communications étant faites, nous passons au point 2 de notre ordre du jour.

#### 2. Promesse solennelle d'un suppléant

Le président: A la suite de la démission de Monsieur le député Etienne Taillard, le Gouvernement a rendu, en date du 7 juin dernier, l'arrêté suivant: «Article premier. A la suite de la démission de Monsieur Etienne Taillard, député, Les Breuleux, le Gouvernement constate que M. Gabriel Willemin, suppléant, Epauvillers, est élu député du district des Franches-Montagnes et que M. Michel Piquerez, Epauvillers, est élu suppléant du district des Franches-Montagnes. Article 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 22 juin 2005.»

Je félicite Monsieur Gabriel Willemin pour sa titularisation comme député. Monsieur Michel Piquerez, je vous prie de bien vouloir vous approcher de la tribune afin de procéder à la promesse solennelle. Je vais à présent vous lire la promesse solennelle. Après sa lecture, je vous invite à bien vouloir affirmer «Je le promets»: «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge».

#### M. Michel Piquerez (PDC): Je le promets.

Le président: Il vous en est donné acte. Monsieur le Député suppléant, je vous félicite pour votre accession au Parlement et vous souhaite beaucoup de plaisir et d'intérêt dans votre fonction. (Applaudissements.)

Chers collègues, je tiens à vous rendre attentifs au fait qu'avec l'accession de Monsieur le député suppléant Michel Piquerez au Parlement jurassien, la commune d'Epauvillers contient ainsi le plus haut taux de députation du Canton.

#### Élection d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de gestion et des finances

Le président: A la suite de la démission de Monsieur le député Etienne Taillard, il sied de pourvoir à son remplacement au sein de la commission de gestion et des finances. Le groupe PDC nous a fait connaître sa proposition tendant à nommer Madame la députée Françoise Collarin en tant que membre titulaire de la CGF et Monsieur le député Gabriel Willemin en qualité de remplaçant dans ladite commission. Nous n'avons pas reçu d'autre proposition et nous prenons dès lors acte de leur élection en les en félicitant.

#### 4. Questions orales

# Cafés, restaurants et hôtels fermant les uns après les autres

M. Pierre-André Comte (PS): Un nouveau restaurant ferme à Delémont. Après un autre, avant combien d'autres? Les professionnels de la branche, des patrons aux syndicats, estiment qu'il y a trop d'établissements et qu'il faut envisager la mise en place d'obstacles à la création de nouveaux cafés et restaurants. Trop d'affaires partent à la dérive et plus personne ne gagne sa vie correctement. Et les statistiques parlent: l'hôtellerie-restauration suisse offre aux 7 millions d'habitants plus de 3 millions de places assises. D'un point de vue économique, c'est beaucoup trop élevé aux yeux des experts.

Dans les années nonante, la libéralisation du secteur, qui entraînait l'abandon de la clause du besoin datant du début du 20° siècle, n'a pas eu l'effet escompté. On en reparle aujourd'hui dans le Jura dans les milieux concernés.

Il est vrai que, de l'extérieur, on a l'impression que trop de gens sans formation adéquate et n'ayant qu'en tête l'idée de faire rapidement de l'argent, causent un tort considérable à un domaine essentiel de l'économie touristique.

Au moment où le Conseil national accepte (c'était le 16 juin) la révision de la loi sur le marché intérieur, laquelle vise à faciliter la mobilité professionnelle et à renforcer la concurrence en supprimant les entraves cantonales et communales, donc y compris dans le domaine de la restauration, de nouvelles inquiétudes, légitimes, apparaissent.

Quelle réaction le Gouvernement peut-il avoir face à ce phénomène chez nous. Quelles mesures peut-il mettre en œuvre pour préserver un parc hôtelier performant, réparti de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire cantonal, qui empêche les «feux de paille» ou autres arnaques, et assure aux établissements sérieux quelques perspectives d'avenir? Et que peut-on faire pour ces derniers alors qu'ils sont par ailleurs largement concurrencés par des lieux de rencontre publics occasionnels ou fixes sans patente, notamment en matière de taxes ou autres perceptions financières de l'Etat?

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Vous avez rappelé, Monsieur le Député, la récente révision de notre loi sur les auberges. Quand on dit récente, cela date de cinq ou six ans en arrière. Lors de cette révision, le Parlement est allé dans une direction qui n'est pas du tout celle d'une libéralisation du secteur. Donc, c'est un secteur encore réglementé dans le Jura, où l'activité d'aubergiste est soumise à patente et où l'aubergiste doit réunir un certain nombre de conditions personnelles et matérielles pour exploiter. C'est la raison pour laquelle d'ailleurs il y a, sur un lot de 350 établissements, des fermetures régulières, avec une rotation sans doute à fort taux. On assiste à ces fermetures parce que soit que des conditions personnelles pour exploiter ne sont plus réunies, soit parce qu'un aubergiste ne s'acquitte plus des contributions publiques ou alors un aubergiste dépose son bilan parce que les affaires sont mauvaises et qu'il doit en réalité faire face à une faillite.

C'est malheureusement, effectivement, le lot de ce secteur où sans doute, dans le Jura, il y a encore trop d'opérateurs sur ce marché, si je puis dire. En réalité, même la formation professionnelle dans le Jura, par comparaison aux autres cantons, est une formation plutôt de type élevé. Cela veut dire une formation qui devrait être adéquate pour affronter le marché des auberges et de l'hôtellerie bien qu'encore on puisse toujours faire mieux mais il y a de très bonnes écoles hôtelières aussi en Suisse et nous avons heureusement quelques hôteliers-restaurateurs qui sont sortis de ces grandes écoles.

Nous en sommes là maintenant. La situation n'est pas très satisfaisante, vous l'avez dit vous-même. Mais, en réalité, ce à quoi on assiste en particulier dans le paysage politique suisse, vous l'avez rappelé vous-même avec la votation au Conseil national de la loi sur le marché intérieur, c'est à une libéralisation de ce secteur parce qu'en fait on veut éviter des inégalités de traitement. Si un restaurateur de l'Union européenne vient en Suisse, nous ne pouvons pas lui imposer les règles qu'on impose aux restaurateurs indigènes. Naturellement, les fédéraux ne veulent pas qu'on crée des inégalités entre les cantons. Cela veut dire qu'un restaurateur qui viendra d'un canton qui n'a pas soumis cette activité à patente, on ne pourra pas l'obliger vraisemblablement, dans le Jura, à faire une patente. Et l'on voit tout de suite que cela va poser des problèmes avec ceux, indigènes, qui doivent l'obtenir. Donc, il reste par rapport à cette orientation beaucoup d'inconnues, notamment la question de savoir si nous pourrons continuer à imposer des conditions personnelles aux aubergistes pour une exploitation et d'autre part si nous pourrons continuer à prélever des taxes à caractère professionnel comme nous le faisons maintenant sur les auberges puisque c'est une activité soumise à contrôle et à émoluments, qui nécessite une présence accrue de l'Etat.

Ces choses-là n'apparaissent pas dans le message du Conseil fédéral. Il faudra encore les examiner si cette loi passe le cap. Bref, ce que je puis vous dire ici, c'est que, vraisemblablement, on va assister à des changements mais que les contours de ces changements sont encore flous pour l'heure.

# Retrait des médecines douces de l'assurance maladie de base

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): Le retrait de cinq médecines douces de l'assurance maladie de base a fait la une des journaux. Il faut malheureusement s'attendre à ce que le catalogue des soins remboursés continue de fondre. Cette méthode, dite «de Couchepin», est choquante et inacceptable:

- a) Parce que les médecines douces représentent un faible pourcentage des frais de la santé et que la priorité doit être de s'attaquer aux milliards à économiser dans le domaine des médicaments. Il s'agissait, en 2003, de 4 milliards de francs à charge des assureurs pour les médicaments. Mais, là, les intérêts des groupes pharmaceutiques semblent sacrés et le ministre de la Santé peine à prendre des mesures efficaces.
- b) Parce que les médecines douces ont des effets indéniables sur l'amélioration de certaines maladies. Il s'agit d'une approche globale de l'individu et surtout d'une démarche de responsabilisation de l'individu face à sa santé. On ne peut que s'étonner que Couchepin, représentant de ceux qui ne cessent d'appeler à la responsabilisation de l'individu, en soit le principal détracteur. La contradiction d'une telle politique est à critiquer vivement.

Il n'y a donc qu'une seule raison à ce comportement. C'est la défense unilatérale de privilèges financiers de quelques assureurs et de multinationales. C'est un véritable scandale! Dans ces conditions, je demande au Gouvernement s'il entend réagir, éventuellement avec d'autres cantons, à cette situation. Pace que, finalement, c'est le citoyen qui, une fois encore, doit assumer de nouveaux coûts ou, s'il n'a pas l'argent, doit s'y résigner. C'est ce que l'on appelle la santé à deux vitesses.

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: J'ai tout d'abord été rassuré, Madame la Députée, lorsque vous avez parlé du ministre de la Santé, vous avez apporté des précisions. C'est donc au niveau fédéral et je n'ai bien sûr pas une si grande compétence pour intervenir même si je suis responsable de bon nombre de maux sur territoire jurassien.

Sur ce que vous venez de développer, Madame la Député, deux éléments de réponse.

Le premier. La réduction ou la suppression d'un certain nombre de prestations prises en charge par l'assurance de base provoquera, à mes yeux, un dénouement très négatif s'agissant d'une médecine que j'appellerais à deux vitesses. Premièrement, il faut savoir que l'ensemble de la population ne peut pas se payer une assurance complémentaire. Là, le premier problème est posé. A mes yeux, c'est inadapté et cela risque de provoquer véritablement des disparités entre concitoyens.

Le deuxième sur la suite à donner. Il est bien clair qu'une intervention du Canton ne suffirait pas puisque cette compétence est dévolue au Conseil fédéral et au ministre que vous avez cité tout à l'heure mais, comme président de la Conférence romande des chefs de département de la Santé et de l'Action sociale, nous avons prévu d'aborder cette question lors de notre prochaine séance parce qu'effectivement on dénote, du côté de certaines instances fédérales, une forme de dérapage visant justement à déresponsabiliser quelque part aussi le citoyen. Et, là, le message n'est surtout pas clair. Sur l'approche des médicaments, nous avons aussi notre propre responsabilité mais les coûts des médicaments sont beaucoup trop élevés en Suisse en comparaison avec

d'autres pays qui nous entourent et il est important que ces différentes questions soient débattues à une échelle plus importante. Nous allons bien sûr examiner cette question, voire même de concert au niveau de la Conférence suisse des chefs de département de la Santé pour adopter une politique ou une stratégie commune pour sensibiliser l'instance décisionnelle afin qu'elle réagisse dans le bon sens.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): Je suis satisfaite.

#### Altercation conjugale à Glovelier bis

M. Luc Schindelholz (CS-POP): Il y a un mois, à cette même tribune, j'évoquais une violente altercation conjugale qui voyait la concubine terminer à l'hôpital, son ami interpellé puis relâché et le voisin enfermé pour la nuit. J'avais précisé également que le compagnon de la dame, une fois libre, s'était rendu aux urgences pour tenter de parachever «son œuvre».

Une bonne heure après ma question orale, le ministre Claude Hêche, alors qu'il devait répondre à notre motion sur l'augmentation de l'effectif des infirmières scolaires, me faisait «pan-pan cul-cul» en sous-entendant que j'étais un menteur et m'invitait à vérifier mes sources avant de poser une question puisque, selon ses indications, mes informations étaient lacunaires et pour certaines contraires à la vérité. Monsieur le ministre annonçait finalement qu'il complèterait mes informations.

Tout d'abord, je tiens à rappeler ici que mes sources provenaient du voisinage, de l'hôpital et de l'intérieur du service de gendarmerie.

Ensuite, un mois s'est écoulé et je n'ai toujours pas reçu le moindre complément d'information de la part du ministre. Par contre, les sources dont je viens de faire état m'ont confirmé les faits que j'ai évoqués il y a un mois et que j'ai rappelés à l'instant. Ma question est donc la suivante: l'effet de surprise derrière lequel vous vous étiez réfugié pour ne pas répondre à ma question au mois de mai n'étant plus valable - vous aviez vous-même déclaré qu'on vous avait transmis des indications plus précises à ce sujet- pouvez-vous, Monsieur le Ministre, tout en préservant votre secret de fonction, nous apporter quelques éclaircissements sur cette affaire quelque peu particulière?

M. Claude Hêche, ministre de la Police: Monsieur le Député, je n'aime pas faire «pan-pan cul-cul»! Je pense que c'était à une autre période de votre vie, lorsque vous étiez plus petit!

J'aimerais vous dire que je confirme les propos que j'ai tenus en séance du Parlement il y a environ un mois et je n'ai pas d'autres indications à vous donner parce que je suis tenu par le secret de fonction. Par contre, je vais poursuivre mon enquête interne pour savoir véritablement quels renseignements vous ont été transmis parce qu'en dehors du ministre de la Police, les personnes concernées, en particulier celles que vous avez citées au niveau du corps de police, ne peuvent pas vous donner des indications sur une procédure qui est ouverte, qui est en cours. Donc, je ne peux rien ajouter à votre intervention si ce n'est de confirmer les propos que j'ai tenus à cette tribune et nous verrons bien le résultat qui sera donné dans la procédure qui est en cours.

M. Luc Schindelholz (CS-POP): Je ne suis pas satisfait.

# Projet de restructuration des écoles secondaires du district de Porrentruy

M. Philippe Gigon (PDC): Par le canal de la presse régionale, chacun de nous a pu prendre connaissance qu'un projet de restructuration et de réorganisation des écoles secondaires d'Ajoie et du Clos-du-doubs était envisagé par le Département de l'Education.

Ce projet, qui engendrerait des économies évaluées entre 100'000 et 150'000 francs sur un budget global dépassant les 30 millions de francs, n'a pas reçu un accueil favorable de la part des enseignants concernés des collèges Thurmann et Stockmar, lesquels ont voté une résolution s'opposant au démantèlement de l'organisation actuelle de l'enseignement secondaire en Ajoie. Il est à relever que cette résolution a reçu également l'appui unanime de l'assemblée des délégués de la Communauté de l'école secondaire, qui voit dans ce projet une remise en cause d'un système fonctionnant parfaitement. Ce système, basé sur une modification des modules existants, paraît quelque peu compliqué à une bonne compréhension par la population concernée.

La même population a de la peine à comprendre que ces nouvelles restructurations aient lieu dans le district en question alors que celui-ci avait déjà réalisé un effort conséquent en supprimant deux écoles secondaires situées à Bonfol et à Chevenez lors de la mise en application de la nouvelle réforme scolaire en 1991. C'est la raison pour laquelle je demande au Gouvernement:

- 1° d'informer et d'expliquer les modifications effectives de la restructuration envisagée;
- 2° connaissant les susceptibilités existant entre nos différentes régions, n'aurait-il pas été plus sage et préférable de proposer des économies réparties sur les neuf établissements secondaires du Canton, économies qui pourraient d'ailleurs relever de domaines différents?

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Education: La question du député Philippe Gigon s'inscrit dans ce qu'on appelle les mesures d'économies dites structurelles dans le secteur de l'enseignement.

Jusqu'à présent, j'ai pu observer que, régulièrement - je peux quasi dire à chaque fois- lorsqu'on propose des mesures d'économies, l'accueil n'est de loin pas enthousiaste. Cela, il faut bien l'observer.

Ensuite, vous indiquez l'ordre de grandeur: 100'000 à 150'000 francs dans un premier temps sur un budget global nettement plus important. Ce qui est normal, l'éducation et la formation ont besoin d'un budget important. Mais, je veux dire que, si, systématiquement, une économie de 150'000 francs ne doit pas être prise en considération, il est relativement difficile d'envisager une gestion économe et éclairée de l'enseignement.

Vous demandez que je vous explique, en fait, ce qu'est le trimodule, le bimodule. Alors, je m'en excuse déjà auprès du président, cela va quand même prendre un tout petit peu de temps!

Il faut revenir à l'organisation de l'école secondaire telle qu'elle a été arrêtée dans la loi de 1990 et telle qu'elle est organisée à partir de l'ordonnance.

L'enseignement secondaire – c'est bien de l'enseignement secondaire dont on parle pour les collèges Thurmann et Stockmar à Porrentruy – est organisé de manière différenciée avec des cours communs. Donc, à partir de la 7º année, on a des cours communs par exemple en éducation physique, en informatique ou autres, des cours à niveaux (niveaux

A, B et C) pour le français, les mathématiques et l'allemand et des cours à option (par exemple le latin) choisis en fonction des aptitudes, des goûts et des projets de formation des élèves. C'est donc pour les cours communs que les élèves suivent les cours ensemble et forment la classe.

La répartition des élèves dans les cours à niveaux A, B, C s'effectue ensuite à l'intérieur d'un ensemble de classes et c'est cet ensemble de classes qui est le module. Lorsqu'on a un bimodule, on a deux classes qu'on répartit ensuite dans ces trois groupes A, B ou C. Lorsqu'on a un trimodule, on part de trois classes, de nouveau pour les répartir dans ces niveaux A, B ou C. C'est mathématique et naturel que lorsqu'on part de trois classes, on a sensiblement moins de leçons ensuite dans les niveaux A, B et C que si l'on part avec deux classes (système du bimodule).

En fait, ce que vous demandez, c'est si on n'aurait pas pu organiser des mesures d'économies dans les trois districts, de manière équitable, et je dois dire que c'est le cas. Mais pour proposer des mesures d'économies, pour qu'elles aient du sens et qu'elles soient pertinentes, on doit prendre en considération la taille des établissements. Ainsi, pour pouvoir s'organiser avec un trimodule, on doit avoir un nombre suffisant d'élèves et de classes. Et, il faut bien le dire, les petites écoles secondaires (par exemple Courrendlin, Les Breuleux, Le Noirmont, Saignelégier) s'organisent, en règle générale, avec deux classes. On ne peut donc pas parler de trimodule à partir de ces deux classes.

Il est arrivé que, face à un apport élevé d'élèves ponctuellement plus élevé, l'enseignement ait été organisé sur cette fameuse base du trimodule. Cela a été le cas il y a quelque temps aux Breuleux et cela a également été le cas dans la Haute-Sorne et le Val Terbi qui, une fois ou l'autre, ne se sont pas organisés avec quatre classes mais avec cinq et, là, on a eu un bimodule et un trimodule. En fait, le trimodule existe et fonctionne bien à Delémont qui, avec ses 600 élèves, s'organise ainsi depuis plusieurs années avec le système des trimodules.

En revanche, et c'est bien là le fond de votre question, Monsieur le Député, c'est qu'à Porrentruy, avec 775 élèves (en gros), les deux collèges, qui forment une seule entité mais qui sont bien distincts, se sont jusqu'à maintenant toujours refusé à entrer en matière pour le trimodule.

Si l'on compare le coût, si l'on parle d'un écu pédagogique, entre le collège de Delémont et les deux collèges de Porrentruy, on voit une différence sensible et le coût supplémentaire en Ajoie est probablement, je dirais même quasi uniquement, en lien avec cette organisation scolaire.

Donc, on ne peut pas indiquer ne pas pouvoir entrer en matière sur les trimodules sur une question d'organisation étant donné que cela fonctionne à Delémont.

Maintenant, fonctionner en trimodule, cela ne veut pas dire changer totalement l'identité de ces deux collèges. En fait, ce qu'on propose, ce qu'on invite à poursuivre comme réflexion, c'est d'amener ces deux collèges à intensifier les collaborations et, de cas en cas, lorsque les effectifs le permettront, d'être organisés avec un trimodule.

Il est vrai, vous l'avez relevé, que les enseignants ne sont pas d'accord avec cette organisation et souhaitent poursuivre, je dirais, comme avant. Ce qu'on souhaite, nous, c'est de poursuivre comme après mais de le faire dans de bonnes conditions, d'expliciter le système et de vérifier comment c'est possible en fonction des effectifs qui seront à l'avenir, malheureusement, en Ajoie comme ailleurs, en diminution.

Effectivement, la Communauté de l'école secondaire d'Ajoie et du Clos-du-Doubs a également soutenu les enseignants et refuse, jusqu'à présent, d'entrer en matière. Mais, je dois bien le dire, nous allons rencontrer à la rentrée cette communauté scolaire, discuter avec elle, expliciter et non pas simplement renoncer à cette possible mesure d'économies.

Par exemple, la répartition paritaire...

Le président: Je vous invite à bien vouloir conclure.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Education: Oui, oui, tout à fait mais c'est important, je veux dire, on me demande d'économiser et lorsque j'essaie d'expliquer comment économiser, cela ne va pas!

Il faut quand même expliquer qu'actuellement, dans les deux collèges, on a une répartition quasi paritaire des élèves. On a quasi le même nombre dans les deux collèges et, pour des questions très pratiques, par exemple les élèves qui viennent du Clos-du-Doubs, qui ont des problèmes de transport, ce serait peut-être plus simple de pouvoir les organiser à partir d'un seul collège, celui qui est le plus près de la gare. Lorsque j'ai posé cette question, on m'a simplement dit: «Ce n'est pas possible, on a toujours fonctionné avec une répartition paritaire et équitable. Donc, on ne peut pas revoir ce fonctionnement».

Ce que je demande, ce que le Service de l'enseignement a demandé depuis plusieurs années et ce que je demande avec plus d'insistance au vu de la nécessité de mesures d'économies, c'est qu'on essaie de voir comment on peut s'organiser sans du tout péjorer l'offre scolaire mais en organisant parfois des trimodules qui permettent, on l'a dit, une économie à court terme de l'ordre de 1 à 1,5 postes et, à moyen terme, de l'ordre de 3 postes. Donc, ce n'est pas si anodin que cela.

Voilà pour les explications et je suis prête à poursuivre, Monsieur Gigon, pour les questions encore plus techniques pour essayer de vous convaincre du bien-fondé de ce type de mesure.

Le président: Vous pourrez continuer à la pause, si vous le souhaitez, avec Monsieur le député Gigon.

M. Philippe Gigon (PDC): Je suis partiellement satisfait.

#### Ligne CFF Porrentruy-Delémont

M. Jean-Pierre Petignat (PS): Depuis le 12 décembre de l'année dernière, un nouvel horaire des trains est entré en vigueur. Malheureusement, par rapport à la situation antérieure, les usagers de la Vallée de Delémont sont nettement moins bien servis.

Auparavant, des trains omnibus circulaient toutes les 30 minutes de Porrentruy à Delémont le matin dès 5h30 jusqu'à 7h30 avec correspondance directe en direction de Bienne. En fin de journée, les trains partaient de Bienne dès 16h30 toutes les demi-heures jusqu'à 18h30 vers le Jura, avec, à Delémont, une correspondance omnibus en direction de Porrentruy. Cela à la satisfaction de tous les pendulaires.

Avec le nouvel horaire les trains omnibus Porrentruy-Delémont, avec correspondance en direction de Bienne, circulent toutes les heures. Les aménagements de trains supplémentaires pour le matin et en fin d'après-midi ont été supprimés.

Indiscutablement, pour la Vallée de Delémont, le nouvel horaire est moins attractif et ne répond pas aux besoins des voyageurs. Les écoliers sont touchés et des services de bus ont été introduits dans certaines localités pour pallier aux lacunes du train.

Egalement touchés, les travailleurs qui se rendent à Moutier, Granges et Bienne pour raison professionnelle, situation économique ou concurrence de la main-d'œuvre frontalière.

Avec le nouvel horaire, 19 trains supplémentaires ont été mis en service sur la ligne. Ces trains express, qui sont presque vides, occasionnent des problèmes de circulation, barrières baissées et embouteillages, notamment à midi et en fin d'après-midi.

Le canton du Jura participe pour près de 3,7 millions à l'aménagement des gares sur la ligne Delémont et Porrentruy.

Je demande au Gouvernement s'il est sensible à nos préoccupations et s'il entend intervenir auprès des CFF afin d'améliorer la situation.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Equipement: Lorsque le nouvel horaire a été introduit le 12 décembre 2004, effectivement, la gare de Delémont a perdu son statut de nœud ferroviaire et naturellement cela a eu des conséquences sur l'offre qui a été organisée.

De manière générale, l'offre actuelle a été modifiée, avec certaines fois des améliorations et d'autres fois des détériorations mais l'on peut déjà dire que les dernières statistiques des CFF (qui ne sont pas encore officielles) démontrent une augmentation de la fréquentation sur la ligne Delémont-Boncourt de 7,7 %. Donc, certains trains sont vides, comme vous le déclarez, Monsieur le Député, mais, de manière générale, l'offre a rencontré un certain succès puisque les chiffres le démontrent.

Par contre, vous avez raison lorsque vous mettez en exergue certaines carences de l'offre actuelle. Le Gouvernement en est conscient et nous avons prévu d'introduire entre Glovelier et Delémont quelques trains le matin, à midi et en fin d'après-midi qui assureront, en complément du RER bâlois, une fréquence proche de la demi-heure aux heures de pointe. Donc, nous étudions la faisabilité technique de ces trains avec les CFF. Ces trains devraient avoir du succès et ils permettront, je l'espère, de prendre sur le rail (vous l'avez relevé) les élèves de Courtételle qui se rendent actuellement au collège par un bus spécial, d'offrir aux pendulaires allant à Delémont une alternative intéressante à la voiture et naturellement d'assurer de bonnes correspondances tant pour Moutier, Granges et Bienne que pour Bâle. Ces nouveaux trains seront introduits - lorsque nous aurons examiné aussi la faisabilité financière de la question- à partir de décembre de cette année.

D'autre part, nous travaillons également sur l'amélioration de la correspondance à Bienne pour les pendulaires. Vous savez qu'il existe un problème en gare de Bienne où une correspondance, qui n'en est pas une, d'une minute ne peut pas être prise par les pendulaires jurassiens. Nous travaillons en ce moment avec les CFF pour trouver une solution afin que le train qui arrive à Bienne de Delémont soit sur le même quai que celui qui part à Berne et de rendre cette pseudocorrespondance utilisable par les pendulaires jurassiens.

M. Jean-Pierre Petignat (PS): Je suis satisfait.

Le président: Nous passons à la sixième question orale et je passe la parole à Monsieur le député Serge Vifian.

M. Serge Vifian (PLR) (de sa place): Question déjà posée mais moins bien! (Rires.)

Le président: Je vous remercie de votre abnégation.

# Jugement de la Cour constitutionnelle concernant les prisons

M. Rémy Meury (CS-POP): Après ce commentaire, il vaut mieux passer après Monsieur Vifian! Ainsi, on ne se sent pas concerné!

Je commencerai par une citation: «Le Gouvernement se demande en quoi peut bien contribuer à la protection des détenus une requête si légère en tant qu'elle comporte certains allégués parfois objectivement faux, parfois soulevés à l'emporte-pièce sans aucune analyse et motivation juridique».

Il s'agit des conclusions de la prise de position du Gouvernement quant à notre requête en contrôle de constitutionnalité de l'ordonnance et du règlement sur les établissements de détention.

Ce ton méprisant apparaît tout au long des dix pages de la prise de position du Gouvernement. En termes juridiques, notre groupe est maintes fois présenté comme un nid de rigolos! Je vous prouverai dans quelques instants que ce n'est peut-être pas totalement faux.

Toujours est-il que les rigolos ont eu entièrement raison sur un point au moins. Comme quoi, on le voit de plus en plus dans les prises de position juridiques préparées pour le Gouvernement, l'arrogance manifestée est souvent inversement proportionnelle au compétences démontrées!

Etonnamment, depuis sa publication le 3 juin, le Gouvernement ne s'est pas exprimé quant aux conséquences de l'arrêt de la Cour constitutionnelle; si, tout de même, à la télévision. A la question du journaliste lui demandant quelles mesures allaient être prises à Porrentruy pour respecter l'arrêt du 3 juin, nous avons bien entendu le ministre de la Justice répondre spontanément: «Off- ouaiff- bof». Malheureusement, la seconde partie de sa réponse était un peu moins précise! (Rires.)

Aussi, nous demandons au Gouvernement comment il entend appliquer l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 3 juin dernier. Va-t-il entreprendre des travaux d'aménagement permettant aux détenus d'effectuer leur promenade au grand air pendant une heure chaque jour à Porrentruy? Où va-t-il déplacer en attendant les détenus afin qu'ils puissent exercer immédiatement ce droit reconnu par la Cour européenne des Droits de l'Homme? Va-t-il au contraire décréter la fermeture de l'établissement carcéral jurassien au profit de solutions permettant le respect de ce droit?

M. Gérald Schaller, ministre de la Justice: En ce qui concerne le ton de la réponse que le Gouvernement a faite à la requête qui avait été déposée par Combat socialiste, j'aimerais simplement m'inscrire en faux face aux assertions de Monsieur le député Meury. Le ton utilisé n'est absolument pas méprisant. C'est un ton neutre qui rend simplement compte de l'appréciation que le Gouvernement a faite de la requête qui avait été déposée.

Combat socialiste, dans sa requête, faisait valoir un certain nombre de griefs, huit si mes souvenirs sont bons. Sept ont été écartés par la Cour constitutionnelle et un seul a finalement été retenu.

Puisque l'occasion m'en est donnée, je ne vais pas me priver de la possibilité quand même de dire ce que je pense de l'arrêt rendu par la Cour constitutionnelle. Je dois dire que celui-ci m'a surpris, d'abord sur la forme parce que, dans cet arrêt, la Cour constitutionnelle, pour pouvoir entrer en matière sur les griefs formulés par les requérants, a dû procéder en quelque sorte à un revirement de jurisprudence. Voilà quelque chose qui est plutôt rare, en tout cas peu fréquent et, dans le cas particulier, peu argumenté. Ensuite, sur le fond, j'admets effectivement qu'il y a un problème quant à la situation de fait à la prison de Porrentruy. Je conteste en revanche qu'il y ait un problème sur le plan juridique.

On sait, depuis un arrêt rendu par le Tribunal fédéral en 1995, que la prison de Porrentruy, en ce qui concerne la promenade, ne répondrait pas à toutes les exigences découlant de la Convention européenne des Droits de l'Homme. C'est une situation de fait qui est connue depuis longtemps.

En revanche, sur le plan juridique, je continue à considérer que la législation, qui prévalait jusqu'au 31 décembre de l'année dernière et qui est restée sans changement sur ce point-là, était tout à fait conforme aux exigences découlant de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Si j'ai bien compris le jugement rendu par la Cour constitutionnelle, notre texte ne serait pas conforme par le fait que le mot «promenade» ne figure pas expressis verbis dans le texte même de l'article 45 de l'ordonnance sur les conditions de détention. Ce mot «promenade» figure pourtant dans la note marginale qui constitue en fait le titre de cet article. Alors, déclarer qu'une disposition n'est pas conforme au droit supérieur simplement parce que le mot «promenade» ne figure pas dans le texte de l'article alors que c'est le titre de celui-ci, je trouve qu'un tel raisonnement relève de l'argutie juridique! J'ai eu l'occasion de le dire au président de la Cour constitutionnelle que j'ai estimé devoir rencontrer à la suite de cet arrêt. J'ai également eu l'occasion de le dire à d'autres juges membres de la Cour constitutionnelle que j'ai rencontrés depuis lors.

S'agissant des suites à donner à cet arrêt, comme je l'ai dit tout à l'heure, le problème mis en évidence par la Cour constitutionnelle, puisqu'elle a vu un problème, est d'ordre juridique. Il conviendra donc que le Gouvernement adapte, dans le sens des considérants (c'est l'ordre de la Cour constitutionnelle), l'ordonnance qu'il avait adoptée. Cela ne changera rien au niveau de la situation de fait, qu'il appartient cas échéant, s'ils le souhaitent, au Gouvernement et au Parlement de modifier et en aucun cas à la Cour constitutionnelle puisque les aménagements que l'on estimerait nécessaires nécessitent que des crédits soient mis à disposition. Cela ne relève pas de la compétence de la Cour constitutionnelle mais de celle du Gouvernement, cas échéant de celle du Parlement conformément à la répartition des compétences en matière financière. Il faudra préalablement que cette question-là soit tranchée. J'imagine que les débats sur les prochains plans financiers d'investissements nous en donneront l'occasion.

#### Incidents à la centrale atomique de Fessenheim

M. Ami Lièvre (PS): La centrale atomique de Fessenheim, située à quelque 60 km du Jura, inquiète les populations proches du site, dans le Bade-Würtemberg, en Alsace et dans la Suisse du Nord-Ouest. Différents incidents, tels que des fuites de radioactivité et des défaillances techniques importantes ont alerté les autorités politiques, en Suisse celles des cantons concernés en particulier. Cette installation, la plus ancienne de France, est située sur une faille sismique, dans une zone potentiellement inondable et sa technologie est dépassée, ce qui rend possible la problématique d'un risque majeur. Ce qui nous semble plus grave encore, c'est qu'EDF, selon nos informations, n'a pas prévu le remplacement de cette centrale pour les prochaines années, contrairement à d'autres, plus récentes.

Depuis quelques mois, une association de protection des populations contre le nucléaire, dont un des buts prioritaires est la fermeture, à terme, de Fessenheim, est en gestation. Les deux cantons de Bâle ont manifesté leur intérêt à cette association et semblent même disposés à y apporter un soutien concret. Le canton du Jura, selon un article paru le mois dernier, est aussi intéressé à participer à ce mouvement, ce qui nous paraît très positif.

Le Gouvernement peut-il nous dire ce qu'il a entrepris dans cette perspective et s'il possède des informations complémentaires sur le danger potentiel, pour notre région, que représente cette centrale?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement: La centrale nucléaire de Fessenheim a été mise en service en 1977. Elle a donc vingt-huit ans et lorsqu'on sait que la durée de vie d'une centrale nucléaire est d'environ trente ans, cette centrale devrait logiquement être prochainement désaffectée

Ces dernières années, effectivement, comme vous l'avez relevé, Monsieur le Député, des incidents de gravités diverses se sont produits. Je vous invite à consulter le site internet du Gouvernement français, sur lequel on peut regarder comment s'est comportée cette centrale. En particulier, les différents incidents y sont indiqués et on peut trouver, par exemple en 2004, cinq événements qui se sont produits, dont trois anomalies de niveau 1 (anomalie est le terme utilisé) et deux incidents de niveau 2 sur l'échelle INES (échelle internationale des incidents nucléaires) qui va de 1 à 7. En 2005, jusqu'à aujourd'hui, trois anomalies de niveau 1 se sont produites.

D'autre part, chaque année se produisent des événements qualifiés d'écarts. Il y en a environ vingt par année mais ils ne sont pas quantifiés sur l'échelle INES.

Naturellement, la multiplication de ces incidents inquiète particulièrement les populations française, allemande et suisse lorsqu'on sait que le site où cette centrale nucléaire est située se trouve quasiment à la frontière allemande, en Alsace, à 40 km de Bâle.

Ces dysfonctionnements ont conduit les cantons de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne et du Jura à demander aux autorités françaises que les informations et les messages d'alerte soient immédiatement transmis aux autorités suisses, ce qui aujourd'hui n'est pas le cas. Je crois que ces informations transitent par Paris, avec peut-être quelques filtres. Cette demande a été acceptée par les autorités françaises. Les procédures d'alerte sont actuellement en révision.

D'autre part, vous avez raison, Monsieur le Député, diverses organisations non gouvernementales telles que WWF et Greenpeace ont créé un groupe d'intérêt dont l'objectif est d'obtenir la fermeture de Fessenheim. Les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne ont décidé d'apporter leur appui à cette nouvelle organisation. Bâle-Ville va apporter un appui politique et financier à cette organisation. Bâle-Campagne va apporter un appui politique. Le canton du Jura a été sollicité pour participer aux travaux et contribuer aux objectifs de cette organisation. Un dossier est actuellement en préparation. Le Gouvernement en sera prochainement saisi pour prendre une décision mais, au préalable, je souhaite informer la commission de l'environnement et de l'équipement à ce suiet.

M. Ami Lièvre (PS): Je suis satisfait.

#### Fiscalité et nouvelle loi sur l'égalité pour les handicapés

Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS): La nouvelle loi sur l'égalité pour les personnes handicapées, entrée en vigueur le 1er janvier 2004, autorise ces dernières à déduire la totalité des frais liés à leur handicap, ce qui n'est actuellement pas le cas

Les législations cantonales doivent donc être adaptées afin que, dès la prochaine déclaration d'impôt portant sur l'année 2005, les personnes concernées puissent mentionner ces déductions.

Le Gouvernement peut-il m'assurer que tel sera le cas pour la prochaine déclaration d'impôt?

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Effectivement, en décembre 2002, le Parlement fédéral a adopté la nouvelle loi sur l'égalité des handicapés. Simultanément, il a modifié une disposition de la loi sur l'harmonisation des impôts directs dans ce sens que les handicapés peuvent entièrement déduire les frais liés à leur handicap dans la mesure où ils les supportent eux-mêmes. Cela signifie donc que la franchise de 5 % qui leur était applicable jusqu'à présent (franchise pour les frais médicaux) ne pourra plus leur être opposée.

Nous avons bien évidemment suivi cette évolution. Le Service des contributions a été chargé de préparer des projets de modification de notre loi d'impôt pour adapter notre législation à cette évolution constatée sur le plan fédéral, de même d'ailleurs que dans d'autres domaines. Le Service des contributions vient de me faire parvenir un projet de loi qui prend en considération la problématique que vous avez évoquée. Le Gouvernement devrait statuer sur ces propositions peut-être encore juste avant les vacances mais en tout cas immédiatement après celles-ci de telle sorte que le Parlement pourra en être saisi à la rentrée et donc adopter ces modifications en principe pour la fin de cette année.

Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS): Je suis satisfaite.

#### Manque de places d'apprentissage et réglementation

M. Frédéric Juillerat (UDC): L'an dernier, plusieurs jeunes gens et jeunes filles sortant de la scolarité obligatoire n'ont pas trouvé de place d'apprentissage. Ce phénomène resurgit aujourd'hui avec encore davantage d'acuité.

Ces derniers temps, un patron horticulteur-paysagiste désirant former un jeune apprenti n'a pas trouvé grâce aux yeux du service du fait qu'il n'a obtenu son CFC que voici deux ans alors que le règlement en prévoit cinq.

Sachant pertinemment que ce règlement n'est pas respecté à la lettre, nous demandons expressément qu'on fasse preuve de souplesse dans cette procédure. Il en va de l'avenir de notre jeunesse.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: L'apprentissage, en Suisse, est devenu difficile. La difficulté est constituée notamment par le manque de places d'apprentissage et c'est la raison pour laquelle nous avons voulu promouvoir les places d'apprentissage et nous avons engagé un démarcheur qui s'occupe, auprès des entreprises, d'examiner les possibilités qu'il y a, pour des jeunes gens et des jeunes filles, d'y effectuer leur apprentissage. Sans apprentissage chez un employeur, pas de formation duale et celle-ci est respectée bien au-delà de nos frontières comme une bonne formation des jeunes apprentis.

Il y a d'autres actions encore qui devront être mises en route ces prochains temps puisque le chômage des jeunes est persistant. Nous venons, dans le cadre de l'administration en tout cas, d'engager une action qui incite les collectivités publiques et les institutions à engager de jeunes stagiaires qui se trouvent sur le marché du travail. Il s'agit d'une mesure de marché du travail, c'est-à-dire qui est prise en grande partie en charge par la loi fédérale sur l'assurance chômage et qui permettrait à des jeunes d'entrer dans des entreprises pour y effectuer un stage de quelques mois et se lancer ainsi sur le marché du travail.

Récemment encore, je crois que c'était hier, le conseiller fédéral chargé de l'économie publique et de l'apprentissage, Joseph Deiss, a en fait salué la mise en réseau de plusieurs entreprises dans le canton de Zoug en particulier et la Suisse allemande est maintenant plus avancée que nous dans ce réseautage d'entreprises qui, de manière souple, offrent des places d'apprentissage à plusieurs dimensions.

Nous allons aussi nous intéresser à ce phénomène pour voir comment nous pouvons répondre à ces demandes. C'est ce qui nous préoccupe.

Pour répondre à Monsieur Juillerat, naturellement que les normes fédérales qui s'appliquent à l'apprentissage sont des normes assez contraignantes et nous n'appliquons pas les règlements à la louche et à la tête du client. Nous faisons en sorte quand même que les contraintes et les exigences qui sont posées par la législation soient réunies lorsqu'un employeur veut employer un jeune pour le former. C'est aussi une question de qualité d'apprentissage. Nous devons aussi assurer un certain niveau de qualité.

Alors, le cas particulier que vous citez, c'en est un sans doute parmi d'autres. Une fois ou l'autre, quand il y avait des problèmes dans la profession ou dans le secteur qui est particulièrement mince où le jeune veut faire son apprentissage, il est possible que nous ayons donné quelques dérogations. En l'occurrence, le service a jugé que les conditions n'étaient pas réunies. Je ne connais pas particulièrement ce cas mais j'examinerai avec lui si, véritablement, on a manqué de souplesse, mais cela m'étonnerait beaucoup. Généralement, ces décisions sont mûries et bien charpentées parce que vous pensez bien que si nous avons des places à disposition, nous n'allons pas empêcher les jeunes gens d'entrer en apprentissage puisque c'est tout le contraire que nous essayons de favoriser.

M. Frédéric Juillerat (UDC): Je suis partiellement satisfait.

#### Rapport du Gouvernement sur la reconstitution de l'unité de Jura

M. Claude Hêche, président du Gouvernement: L'année 2004 a été marquée par un double anniversaire: les 30 ans du plébiscite d'autodétermination du Peuple jurassien et les 25 ans d'entrée en souveraineté de la République et Canton du Jura. La commémoration de ces deux événements majeurs a permis aux Jurassiennes et aux Jurassiens de se rassembler autour de manifestations festives et de se rappeler ce pari qu'a représenté la création d'un nouvel Etat au sein de la Confédération helvétique. Le Gouvernement a témoigné sa reconnaissance aux autorités fédérales et cantonales et a approfondi ses liens d'amitié avec ses différents partenaires, voisins et peuples frères.

Ce double anniversaire a aussi permis de faire le bilan d'un quart de siècle de souveraineté. Sans occulter les difficultés, notamment économiques et démographiques, les chiffres parlent néanmoins en faveur du nouveau canton. En 25 ans, sa population a augmenté de 6,5 % alors que le Jura bernois perdait 0,8 % de la sienne; les investissements se sont élevés à plus de 3 milliards de francs, permettant de combler une partie du retard en infrastructures; plusieurs projets majeurs ont été engagés, dont la construction de l'autoroute A16, vitale pour la région.

La souveraineté a permis au canton du Jura d'exister à l'extérieur en tant qu'entité reconnue, de faire entendre sa voix au niveau fédéral, de s'intégrer à de nombreux réseaux, de développer sa propre politique d'image et de promotion à l'extérieur. Toutes les mesures prises concourent à élever le niveau de vie dans la région et à accroître l'attractivité du canton du Jura, qui parvient ainsi à exercer un certain rayonnement autour de lui, en particulier auprès de ses partenaires et voisins. Le Gouvernement estime que l'attrait exercé par le nouveau canton auprès de la population du Jura bernois est un élément essentiel du processus de rapprochement interjurassien.

Initiative «Un seul Jura».

On ne peut ranger l'initiative «Un seul Jura» parmi les éléments susceptibles d'exercer une grande attractivité sur l'ensemble de la population du Jura bernois. Cette initiative, qui a été jugée valide quant au fond par le Parlement le 17 novembre 2004, a en effet provoqué dès son dépôt de nombreuses réactions négatives de la part des élus, des partis politiques et de la population du Jura bernois. Des voix se sont notamment élevées pour dénoncer un geste perçu comme inamical et susceptible de remettre en cause le dialogue interjurassien patiemment construit depuis l'Accord du 25 mars 1994.

Le Gouvernement jurassien, favorable aux buts de l'initiative, a contesté la méthode. Il a exprimé la crainte que la démarche unilatérale que sous-tend l'initiative ne produise finalement les effets contraires à ceux recherchés. Une étude réalisée par le seul canton du Jura aurait, à ses yeux, beaucoup moins de chances de rallier une majorité d'habitants du Jura bernois qu'un projet conçu en partenariat, au sein d'une institution comme l'Assemblée interjurassienne qui réunit des représentants des deux régions. Le Gouvernement a donc estimé que l'initiative n'était pas le meilleur moyen de s'adresser à la population du Jura bernois et qu'il s'agissait d'associer celle-ci dès le début d'un processus de réflexion sur l'avenir de la région.

Face à une situation créant un danger pour le dialogue interjurassien, le Gouvernement a mis toute son énergie à surmonter ce qui a représenté une véritable crise de confiance et une panne dans le cours des travaux de l'AlJ. Il a cherché la voie étroite qui permette à la fois de satisfaire le vœu de l'AlJ de procéder à l'étude d'une entité à six districts et de donner suite à l'initiative, celle-ci exigeant que le Gouvernement formule des propositions de partage de souveraineté à la population et aux institutions politiques du Jura bernois.

Ce projet de loi, qui a reçu un accueil globalement positif du comité d'initiative, doit encore franchir plusieurs caps et notamment faire l'objet de discussions avec le Conseil-exécutif bernois dès lors que celui-ci est impliqué dans l'attribution et l'élaboration du mandat d'étude à l'AlJ. Des discussions approfondies devront encore intervenir soit de manière bilatérale, soit sous l'égide de la Conférence tripartite.

#### Contenu du projet de loi

Le projet de loi «Un seul Jura» donne mandat à l'AlJ de procéder à l'étude d'un nouveau canton à six districts. Il invite en outre le Conseil-exécutif du canton de Berne et la Confédération à confirmer ce mandat. Au cas où le mandat ne serait pas confirmé par ces deux instances ou pas agréé par l'AlJ, le Gouvernement jurassien procéderait lui-même à l'étude pour répondre aux exigences de l'initiative.

Les conclusions de l'étude de l'AlJ seront adressées au Gouvernement jurassien, au Conseil-exécutif bernois et à la Confédération. Sur cette base, le Gouvernement jurassien formulera une proposition de partage de souveraineté sur le territoire des six districts, qui contiendra notamment les éléments suivants:

- 1° le siège des autorités et des services de l'administration, leur composition et, cas échéant, leur mode d'élection;
- 2° la députation aux Chambres fédérales;
- 3° l'étendue et l'exercice des droits politiques des électeurs;
- 4º les modalités de consultation des populations, des corporations et des autorités concernées;
- 5° les aspects économiques et financiers.

Les propositions qui seront faites devront s'inscrire dans le respect des dispositions de la Constitution fédérale, notamment du principe de la «fidélité confédérale», de l'Accord du 25 mars 1994 et de la volonté des citoyens des six districts.

Les propositions seront adressées au Conseil-exécutif du canton de Berne dans le but d'ouvrir des négociations entre les deux cantons. Ces négociations porteront essentiellement sur le mode de discussion avec les populations des trois districts méridionaux et sur le mode de consultation de celles-ci.

S'agissant du calendrier, le Gouvernement jurassien ne le maîtrise pas totalement puisque le Conseil-exécutif bernois et la Confédération doivent encore se prononcer sur le mandat. Il mettra néanmoins tout en œuvre pour que le Parlement jurassien soit en mesure de statuer sur ce projet de loi d'ici la fin de l'année. On rappellera que l'AlJ avait décidé de procéder à cette étude le 28 juin 2004, soit il y a une année environ.

#### Bilan de la collaboration interjurassienne

L'année 2004 a été celle du 10° anniversaire de l'Accord du 25 mars 1994 fondant l'Assemblée interjurassienne. L'anniversaire de cet acte politique essentiel des deux gouvernements bernois et jurassien, à l'origine du rétablissement du dialogue interjurassien, a donné lieu à une manifestation

officielle, le 12 novembre à Moutier, à laquelle a assisté le conseiller fédéral Christoph Blocher en charge du dossier interjurassien.

Plus que par les avancées dans les dossiers d'institutions communes interjurassiennes, cette année a été caractérisée par des décisions importantes et politiquement fortes de l'AIJ.

Le 28 juin 2004, l'AIJ a adopté à l'unanimité la décision no 18 définissant notamment deux piliers dans la suite de ses travaux:

- 1° suivi de la collaboration interjurassienne selon la résolution no 44 et la décision no 15 qui prévoient d'expérimenter le statut particulier du Jura bernois;
- 2° en parallèle, l'AlJ procède sans délai à l'étude d'une nouvelle entité des six districts en termes institutionnels.

Le 17 septembre 2004, l'AlJ a décidé à l'unanimité des modalités de mise en œuvre de la décision no 18 et, le 12 novembre 2004, une nouvelle fois à l'unanimité, elle a adopté la «feuille de route» de la même décision no 18.

Ces décisions prises d'une seule voix et touchant à la dimension institutionnelle du rapprochement interjurassien témoignent d'une volonté commune affirmée de dialogue ouvert et constructif et d'un progrès considérable après des années de litiges et de méfiance entre les représentants politiques des deux régions. Le Gouvernement, au travers de son projet de loi «Un seul Jura», a cherché une solution qui ne brise pas cette dynamique et qui garantisse que les avancées réalisées par l'AlJ ne soient pas réduites à néant mais au contraire mises à profit.

L'incertitude née du débat sur l'initiative «Un seul Jura» a quelque peu ralenti ou suspendu la progression de certains dossiers concrets de la collaboration interjurassienne durant cette année.

Dans ce contexte, on peut relever les réalisations ou avancées suivantes:

- Dans le secteur de la planification hospitalière, le groupe de travail constitué par l'AlJ suite à l'adoption de la résolution no 57 a rendu publiques ses recommandations. Elles marquent une avancée significative dans la réflexion sur la collaboration interjurassienne en matière hospitalière et ouvrent des perspectives nouvelles qu'il s'agira de soigneusement analyser. En résumé, le groupe propose de regrouper à Delémont les soins aigus et de confier des missions spécifiques et de proximité aux autres établissements. Un délai de réflexion de cinq ans est proposé de même que la constitution d'un organe unique chargé de la coordination administrative des cinq sites.
- La signature, par les deux cantons, d'une convention réglant la prise en charge transitoire des patients psychiatriques adultes du canton du Jura par les services psychiatriques du Jura bernois et de Bienne; l'accord prévoit l'étude d'une structure interjurassienne de psychiatrie et de pédopsychiatrie.
- Le lancement des activités opérationnelles de la Fondation rurale interjurassienne, à Courtemelon et Loveresse.
   Cette institution commune constitue l'un des meilleurs exemples de projet interjurassien conduit dès le début de façon paritaire.
- L'intégration en une structure interrégionale de la Haute Ecole ARC.
- La rencontre des deux commissions culturelles du Jura et de la Berne francophone et la progression du projet de service commun de promotion culturelle.

L'AIJ a également développé, au cours de cette année, la réflexion portant sur une communauté d'intérêts élargie à d'autres cantons. C'est ainsi qu'un rapport sera prochainement remis aux deux exécutifs cantonaux à propos d'un projet de création d'une région «Arc jurassien des microtechniques» fondée sur une compétence traditionnelle de toute la région jurassienne.

#### Conclusion

Le Jura et le Jura bernois ont vécu ces dernières années une phase de rapprochement significative, durant laquelle de nombreux liens ont été retissés dans différents domaines. Toutefois, le dialogue s'est opéré essentiellement sur le plan institutionnel. Pour le Gouvernement jurassien, le grand défi des années à venir consiste à rapprocher les populations par des manifestations communes et la mise à disposition de prestations et de services à l'échelle de la région.

Certes, les liens entre les personnes se développent aussi lentement. Dans les domaines du sport, de la culture, de l'économie et des médias notamment, les projets se concrétisent de plus en plus à l'échelle de la région, pour des raisons de taille critique et d'efficacité, ce qui contribue à faire tomber les barrières politiques et géographiques entre Jurassiens du nouveau canton et du Jura bernois. L'A16, une fois achevée, réduira encore sensiblement les distances, réelles et psychologiques.

Pour les jeunes générations notamment, les arguments pragmatiques l'emportent sans doute aujourd'hui sur l'idéal patriotique. Or, c'est une évidence d'affirmer que notre région réunie serait plus forte pour promouvoir son économie, son tourisme et sa culture et qu'elle défendrait mieux ses intérêts en parlant d'une seule voix. L'ensemble des liens tissés entre Jurassiens sur les lieux de travail et de formation, dans les salles de concert ou sur les terrains de sport doivent encore s'intensifier pour que cette évidence s'impose. Restera alors à franchir le dernier pas pour rapprocher les populations, celui qui consiste à partager un destin commun.

Récemment, on a perçu différents signaux selon lesquels la population du Jura bernois n'est pas satisfaite de son sort. Mais elle n'est pas encore prête à rejoindre en toute confiance la population du canton du Jura. C'est pourquoi les efforts de rapprochement, sur le plan institutionnel et sur un plan plus large, doivent s'intensifier afin de recréer des liens de confiance réciproque entre Jurassiens, préalable indispensable à la reconstitution de l'unité du Jura.

Mme Agnès Veya (PS), présidente de la commission de la réunification: Lors de la séance plénière du 17 novembre 2004, le groupe parlementaire socialiste avait annoncé qu'il déposerait une motion interne afin de régler le problème de la distribution du rapport sur la reconstitution de l'unité du Jura.

Dans le courant de l'année 2005, un projet de modification du règlement du Parlement sera soumis aux députés. Dans le cadre de cette révision, des propositions seront faites afin que ce rapport soit distribué aux députés dans un délai raisonnable.

La commission de la coopération et de la réunification a pris connaissance du contenu de ce rapport lors de sa séance du 9 juin dernier.

Après avoir rappelé les festivités des deux derniers anniversaires, ce rapport dresse un bilan des projets accomplis durant ce quart de siècle.

En plus de l'anniversaire du vote historique du 23 juin 1974 ainsi que le 25<sup>e</sup> anniversaire de l'entrée en souveraineté de la République et Canton du Jura, l'année 2004 a été particulièrement marquée par l'acceptation de l'initiative populaire «Un seul Jura» par le Parlement jurassien.

Il est important de relever que cette initiative, validée par le Législatif jurassien lors de sa séance du 17 novembre 2004, ne remettra pas en cause les travaux de l'Assemblée interjurassienne puisque cette étude d'un canton à six districts lui sera confiée. Bien au contraire, comme cela a été dit à maintes reprises, l'initiative est complémentaire à l'Assemblée interjurassienne qui est reconnue comme un interlocuteur valable. On peut même aller plus loin en affirmant que la validité de l'initiative conforte l'Assemblée interjurassienne dans le rôle qui lui est dévolu par l'Accord du 25 mars.

De plus, il faut relever l'esprit d'ouverture du comité d'initiative, qui a donné son accord au projet de loi moyennant quelques propositions, notamment l'introduction d'un délai de deux ans pour conduire cette étude.

Quant au bilan de collaboration interjurassienne, on peut se réjouir des progrès réalisés, en particulier la résolution 57 qui concerne le domaine de la santé ainsi que des rapprochements dans le domaine de la culture.

Je terminerai en disant que l'acceptation de l'initiative «Un seul Jura» va tout à fait dans le sens de la décision no 18, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée interjurassienne. Décision qui, tant au niveau des délais que des objectifs à atteindre, poursuit les mêmes buts que l'initiative, c'est-à-dire l'étude d'une nouvelle entité à six districts en en définissant de manière précise les contours.

M. Théo Voelke (PLR): Le groupe libéral-radical a pris connaissance du rapport du Gouvernement et l'approuve dans son ensemble. Il partage sa manière d'appréhender le problème. En résumé, pour accélérer le processus de rapprochement, il faut rendre notre Canton plus attractif et donner à nos voisins du Jura bernois l'envie de nous rejoindre.

Concernant l'initiative «Un seul Jura», nous estimons que le Gouvernement est un peu frileux dans son analyse. Il insiste beaucoup sur les difficultés que cette initiative aurait pu causer dans les relations bilatérales avec le canton de Berne et le Jura-Sud, sur le travail que cela lui a donné et sur son propre mérite d'avoir en quelque sorte remis le train sur les rails.

Mais soyons lucides. Admettons que, placé devant l'acceptation de cette initiative par notre Parlement, le Gouvernement (qui nous proposait de la rejeter) a joué le jeu. Il a cherché la pierre philosophale, comme le relevait Monsieur le ministre Roth devant la commission de la coopération et de la réunification, sans encore la trouver! Que le Gouvernement se rassure, on voit mal comment, dans sa composition actuelle, il pourrait trouver cette fameuse pierre étant donné que personne ne l'a encore découverte avant lui! (Rires.)

Concernant le projet de loi «Un seul Jura», les éléments dont nous avons connaissance nous paraissent positifs. L'étude doit être menée en partenariat avec tous les intéressés, loin de toute attitude belliqueuse et annexionniste de notre part. Si notre Parlement, notre Gouvernement et les auteurs de l'initiative parlent d'une seule voix, nous irons de l'avant. En revanche, si nous nous chamaillons, nous irons à l'échec.

Pour ce qui concerne le bilan de la collaboration interjurassienne, nous constatons avec satisfaction que des dossiers ont avancé et que des accords ont été trouvés. Plus particulièrement, les conclusions du groupe de travail qui a planché sur la résolution 57 de l'AlJ tracent l'avenir. Elles constituent une réponse pragmatique, certes encore perfectible mais pleine de bon sens, aux défis que posent l'avenir du secteur hospitalier interjurassien. Continuons dans cette direction.

Le groupe libéral-radical approuve donc le rapport du Gouvernement dans son ensemble et constate avec satisfaction que la collaboration et le dialogue remplacent de plus en plus un affrontement et une confrontation stériles dans les relations interjurassiennes.

M. François-Xavier Boillat (PDC), président de groupe: Le traditionnel rapport sur la reconstitution de l'unité du Jura est et restera, je l'espère, un moment fort de notre Parlement du mois de juin. Et ce rapport 2005 est assurément à marquer d'une pierre blanche!

Les festivités des 25-30 de l'année passée auront en effet permis aux Jurassiennes et aux Jurassiens du Nord et du Sud de mesurer l'ampleur des travaux réalisés, de constater – et ce n'est pas une simple formalité- le rapprochement naturel entre frères de Boncourt à La Neuveville. Une génération a passé et les slogans incendiaires d'hier ont fait place, à la satisfaction quasi générale – il reste en effet toujours certains irréductibles- à des propos bien pensés, à un esprit constructif qui seuls permettront de bâtir le Jura de demain.

Bien que l'acceptation par notre Parlement de l'initiative «Un seul Jura» ait provoqué des grincements de dents, le projet de loi établi par notre Gouvernement devrait permettre de rétablir la confiance et le groupe PDC s'en réjouit. Sa satisfaction est toute légitime puisque, lors de nos débats sur l'initiative «Un seul Jura», je disais déjà à cette même tribune que «l'AlJ a déjà prouvé que c'est bien par elle que la solution pourra être trouvée». Plus loin, notre réflexion demandait au Gouvernement de formuler, dans les toutes prochaines semaines, un projet de loi, en quelques articles seulement, donnant compétence à l'AlJ de s'occuper de l'étude d'une entité à six districts.

C'est chose faite et même si les discussions entre le Gouvernement bernois et la Confédération doivent encore être finalisées, la position du comité d'initiative laisse augurer des lendemains pleins d'espérance, lui qui a accepté, moyennant quelques retouches mineures, le projet de loi.

Dans les mois à venir, l'étude d'une entité à six districts pourra donc être menée par l'AlJ car je prends le pari que le canton de Berne saura faire preuve d'ouverture et laisser le soin à l'AIJ d'aller au bout de sa réflexion, elle qui, unanimement, avait accepté ce magnifique challenge. Osons espérer le pari qu'à notre prochain débat sur la reconstitution de l'unité du Jura, nous pourrons, ensemble, nous réjouir de voir travailler les deux délégations à l'AIJ sur le mandat qui lui aura été donné par le Gouvernement jurassien et confirmé par les Berne fédérale et cantonale. Si un compromis ne peut pas être trouvé entre la Confédération et les cantons de Berne et du Jura, le projet de loi prévoit expressément que le Gouvernement jurassien mandaterait seul l'AlJ pour faire cette étude. Le groupe PDC est fort réservé quant aux chances de succès d'une telle opération et il privilégie des négociations plus intenses afin de permettre aux trois parties de s'accorder sur le projet de loi.

Mais n'anticipons pas les débats et félicitons-nous pour l'heure de l'avancement de la Question jurassienne.

Sur cette initiative «Un seul Jura», permettez-moi de rendre hommage au Gouvernement jurassien et tout particulièrement à son ministre de l'Economie et de la Coopération qui ont su, malgré leur défaite devant notre plénum, mener ce dossier de main de maître en proposant un projet de loi dans des délais plus que raisonnables. Et les contours de ce projet de loi n'étaient pas faciles à définir, son élaboration pouvant même s'avérer périlleuse afin de satisfaire les exigences de cette initiative et, par là, l'accord de son comité, tout en allant dans le sens du vœu de l'AlJ de procéder ellemême à cette étude.

Je ne vais pas m'attarder sur le bilan de la collaboration interjurassienne mais relèverai, comme le Gouvernement, les grands progrès intervenus au niveau du concept de la planification hospitalière interjurassienne qui, bien que confiant au site de Delémont les soins aigus, n'en laisse pas moins des spécificités à chaque autre entité.

En conclusion, le groupe PDC se réjouit que le dialogue soit déjà lancé sur le plan institutionnel et il mettra tout en œuvre, comme il l'a toujours fait, afin que le rapprochement puisse se réaliser au niveau des populations en favorisant des projets communs, dans l'intérêt bien compris des deux parties.

**M. Pascal Prince** (PCSI): Bien que le problème de la révélation tardive de ce rapport ne soit toujours pas réglé et malgré des protestations régulières, notre groupe vous présente ses commentaires.

Nous nous en tiendrons principalement au plan strictement politique du rapport, notamment à l'initiative «Un seul Jura» qui nous apparaît, contrairement au Gouvernement, comme une réussite majeure dans l'avancement de la résolution de la Question jurassienne.

Le groupe PCSI avait déjà essayé d'introduire cette dynamique de l'essentiel par une motion et nous avions tenté de désamorcer la crise avec le Gouvernement au travers d'une interpellation. Si nous n'avions pas réussi à convaincre à l'époque, nous constatons que nos projets se réalisent et nous ne nous gênerons pas de savourer notre pleine satisfaction. Nous regrettons tout au plus la persistance du Gouvernement à insister sur les rares éléments négatifs. La crise dont le Gouvernement impute la responsabilité aux parlementaires jurassiens se situait moins au sein de l'AIJ qu'entre le peuple jurassien et son Exécutif. Il s'agit aujourd'hui de tourner la page et de se consacrer entièrement à l'établissement de cette offre si particulière de partage de souveraineté.

Car l'initiative n'est pas tombée du ciel. Elle est devenue une évidence à force de valses administratives et de statuts très particuliers et surtout vides de sens et de tout pouvoir décisionnel offerts au Jura-Sud par Berne. La lenteur bernoise passait ici de la caricature à la réalité. Même les élites politiques ont été déçues. Mais en l'absence de signe concret de soutien réel, les revendications sont retombées. Il fallait agir et le peuple qui y croit encore a pris le commandement des opérations en signant l'initiative.

Le groupe PCSI ne partage pas du tout la crainte de voir le canton de Berne refuser l'attribution du mandat à l'AIJ. Car, s'il le faisait, il se fourvoierait, reniant les engagements pris dans le cadre de l'Accord du 25 mars, notamment celui qui stipule clairement, à l'article 2 du mandat général, outil de développement: «Parmi les perspectives, les deux Gouvernements admettent que l'Assemblée interjurassienne aborde, lorsqu'elle le souhaitera, la réunification sous une forme ou une autre».

La Confédération ayant toujours reconnu le droit à la réunification de Jura dans les limites démocratiques, elle n'aurait pas plus de raison de se désengager non plus.

Le pessimisme du Gouvernement n'est pas justifié puisqu'aucune procédure judiciaire n'a été engagée depuis alors que les actions en justice sont légions dans le cadre de la Question jurassienne. Les députés peuvent donc se rassurer, ils n'ont pas voté la tête dans le sac!

D'ailleurs, il nous paraît surprenant que le Gouvernement reprenne le terme d'étude unilatérale alors que les initiants demandent une offre de partage de souveraineté. L'approche est fondamentalement différente, une approche bien comprise des parlementaires, qui permet une liberté d'action dont le Gouvernement a pu profiter pour établir son projet de loi. Nous reconnaissons ici qu'il a su trouver les termes et les outils qui favorisent la convergence des intérêts de chacun et garantissent assurément une issue prometteuse et équilibrée. Personne n'est exclu, bien au contraire, de la réflexion nécessaire sur les possibilités et sur les options à prendre par la Constituante d'un nouvel Etat jurassien à six districts pour être accepté par les deux populations concernées.

Mais, sans l'initiative, on est en droit de se demander quand les choses auraient bougé. Le Gouvernement, par son bon travail, atteste que cette initiative arrive à point nommé. Finalement, comme salué à maintes reprises par nos ministres, l'AIJ est souvent unanime; donc, le fruit est bientôt mûr.

De plus, les décisions récemment prises par le Conseil Exécutif bernois concernant son organisation interne et ses engagements financiers envers ses régions accélèrent le déclin du Jura-Sud et imposent une réflexion sur l'avenir de cette région qui, si elle restait bernoise, serait peu réjouissant.

Ensuite, l'appui manifesté par le Jura République envers les intérêts partagés de la communauté jurassienne finira assurément par convaincre une partie non négligeable de la population du Sud. Les manifestations, par exemple pour l'achèvement de l'A16 en novembre dernier ou cette année encore, confirment que l'intérêt de la République n'est pas égoïste mais bien fraternel vis-à-vis du Jura-Sud.

Dans ce domaine, les différentes institutions interjurassiennes jouent un rôle important, même si leur impact médiatique est moins flagrant. La Fondation rurale interjurassienne en est un des éléments majeurs et son symbole est très fort. L'avance du dossier hospitalier au plan interjurassien sera assurément une bonne chose pour le Jura et les collaborations au niveau culturel promettent d'heureux développements. Ces quelques exemples illustrent l'identité commune et préparent la cicatrisation des plaies ouvertes lors de la partition artificielle du peuple jurassien en 1975.

Enfin, le Gouvernement évoque l'absence d'intérêt de la génération montante envers la Question jurassienne. Cette réalité appelle l'urgence d'une solution dans le sens de la reconstitution d'un Etat jurassien souverain englobant tout le peuple jurassien. Il n'est point besoin d'attendre que toutes les institutions et associations fonctionnent à l'aune de la collaboration interjurassienne entamée avec succès grâce à l'Assemblée Interjurassienne dont nous soutenons l'engagement.

L'étude et la préparation des règles déterminant la fondation du nouvel Etat peut être menée conjointement avec de nouvelles collaborations. La naissance du nouvel Etat, même si on la sait longue à venir, concrétisera dans les faits cette collaboration entre Jurassiens conscients que leurs différences constituent des richesses à partager et non pas des obstacles à leur vie commune.

Le groupe PCSI mise sur l'avenir avec patience mais détermination et se réjouit de participer à l'épanouissement d'un Etat à la souveraineté élargie.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: En 2004, les Jurassiens ont célébré le trentième anniversaire du plébiscite libérateur. Ayant alors l'honneur d'assumer la fonction de président du Parlement, j'ai eu le plaisir de prendre pleinement part au grand rassemblement populaire de Morimont, lequel m'a conforté dans l'idée qu'on peut et doit avoir de l'attachement – intact, enthousiaste, communicateur- des Jurassiens au droit de libre disposition de notre peuple et à la reconstitution de l'unité du Jura.

Cette volonté populaire, manifestée aux côtés de ceux qui continuent de s'engager pour la réunification du Jura, s'est tout naturellement retrouvée dans un soutien massif à l'initiative «Un seul Jura». Le Parlement l'a bien compris puisqu'il a, en novembre 2004, approuvé quasiment à l'unanimité la démarche du Mouvement autonomiste jurassien.

L'initiative «Un seul Jura» n'a été condamnée que dans certains milieux politiques régionaux. Elle l'a été bien sûr de manière virulente dans la bouche de ceux pour qui la seule raison d'être se résume à fustiger les autorités jurassiennes, voire à les insulter. La population, elle, n'est pas descendue dans la rue. Elle est même restée fort discrète sur un projet dont on sait qu'il intéresse particulièrement les responsables de l'économie régionale et d'autres cercles de la société civile du «Jura bernois». En tout état de cause, l'initiative «Un seul Jura» constitue un geste amical, qui n'a du reste fait l'objet d'aucune contestation juridique.

En application de la décision du Parlement, le Gouvernement a rédigé un projet de loi qui répond aux attentes de l'Assemblée interjurassienne et, moyennant les amendements qui lui paraissent indispensables, à celles du comité d'initiative. Unanime, celui-ci a publié un communiqué de presse après son examen du projet, dont je me permets de vous citer le passage suivant: «Le projet de loi du Gouvernement, outre qu'il répond aux exigences de l'initiative «Un seul Jura», marque une volonté de l'Etat jurassien de s'investir plus activement dans le dossier. Le Mouvement autonomiste jurassien et le comité d'initiative, qui veulent favoriser une démarche démocratique au gré de laquelle la population du Jura-Sud puisse faire valoir pleinement ses droits, estiment que la solution proposée est apte à satisfaire à cette exigence et, de ce fait, à faire évoluer la Question jurassienne dans le bon sens. Le Mouvement autonomiste jurassien et le comité d'initiative constatent qu'»Un seul Jura» est légitimé comme l'instrument approprié d'un dialogue politique responsable, tourné vers l'avenir et respectueux des sensibilités politiques. Le projet de loi qui en découle peut, à leurs yeux, s'imposer comme le vecteur d'une vision nouvelle et constructive de la communauté de destin des six districts du Jura francophone. Le Mouvement autonomiste et le comité d'initiative invitent d'ores et déjà le Parlement jurassien à approuver les amendements qu'ils lui proposent et, au final, à donner son accord à un «projet» gouvernemental porteur d'espoir et de promesses pour l'avenir du Jura.»

L'initiative «Un seul Jura» peut ainsi trouver dans le projet de loi qui sera adoptée par le Parlement l'aboutissement heureux qu'espèrent ses auteurs et signataires.

La Question jurassienne ne peut progresser dans le sens souhaité par les autorités du canton du Jura que sur la base

d'un dialogue politique sérieux et respectueux des droits démocratiques des uns et des autres, non sur un dialogue de façade destiné à escamoter les questions institutionnelles. C'est exactement ce que demande l'initiative «Un seul Jura». A partir de là, on verra quelles responsabilités sont prêts à assumer l'Assemblée interjurassienne, le Gouvernement bernois et la Confédération. Le processus démocratique prévu par «Un seul Jura» est unique dans l'histoire suisse. Contraire à l'acte unilatéral, il doit déboucher sur une offre de partage de souveraineté, non sur un ordre de soumission, sur une négociation ouverte, non sur un monologue, sur une perspective d'avenir, non sur un repli du passé. Personne ne saurait saboter ce processus-là sans se discréditer et se couvrir de honte à jamais. A l'occasion du 31e anniversaire du plébiscite libérateur, il est bon de réaffirmer nos convictions et notre attachement à la restauration de l'unité du Jura.

M. Jean-Michel Conti (PLR): En ma qualité d'ancien membre de l'Assemblée interjurassienne, tout de même pendant plus de huit ans, je suis autorisé, je le crois, à apporter un témoignage objectif à ce sujet et en ma qualité de membre du comité d'initiative «Un seul Jura», je tiens à apporter à cette tribune les considérations suivantes compte tenu du rapport que nous présente aujourd'hui le Gouvernement jurassien.

Je ne partage pas l'avis du Gouvernement pour ce qui est du chiffre 2 de son rapport (pages 2 et 3) et notamment lorsque le Gouvernement prétend, affirme, dit que l'initiative «Un seul Jura» a créé un danger pour le dialogue interjurassien et que le Gouvernement a dû mettre toute son énergie à surmonter ce danger. Je ne partage pas ce point de vue et je dirais même que je le conteste.

Dans le débat politique, il faut respecter les faits. Quels sont les faits?

- 1) L'initiative. On en a beaucoup parlé.
- 2) Le Parlement jurassien vote l'initiative. Il la déclare valable au fond. Plus de cinquante députés acceptent l'initiative. Il y a là une volonté politique dont il faut tenir compte.

A partir de là, lorsqu'on prétend, dans ce rapport, que la méthode utilisée n'était pas la bonne, on remet aussi en cause le vote du Parlement parce que ce n'est plus seulement de l'initiative dont il faut discuter, il faut discuter du vote du Parlement jurassien, qui a été pris massivement. Plus de cinquante voix, je le rappelle ici à cette tribune.

Voyez-vous, Mesdames et Messieurs, j'émets ici un avis tout à fait subjectif mais le sentiment que j'ai, c'est que, dans le débat jurassien, dans la politique jurassienne, depuis quelque temps, certains donnent l'impression de devenir indifférents dans ce débat relatif à la politique jurassienne. Je dis à celles-là et à ceux-là: «Attention, l'indifférence conduit à l'abdication de toute responsabilité! Il faut rester actif. L'action est une suite d'actes parmi lesquels — ce n'est pas la seule- l'initiative qui permet de garder l'espoir».

Et puis, il y a une chose qui est déclarée fausse, à laquelle j'aimerais bien une fois tordre le cou. On prétend que l'initiative aurait bloqué les travaux de l'AlJ. Mais, Mesdames et Messieurs, c'est faux, c'est contraire aux faits, c'est contraire à la réalité. Le blocage, il existe depuis décembre 2000. Ce n'est pas dû à l'initiative. Permettez que je le dise, j'en suis un témoin privilégié. J'ai voté, comme membre de l'AlJ, la résolution 44 (22 sur 24 délégués). Cette résolution demandait déjà que l'AlJ étudie la possibilité de ce que pouvait être un canton à six districts, avec un délai de six ans. Faites le calcul!

Suite à ce vote auguel j'ai participé, que s'est-il passé? Du côté de Berne, on a très mal pris le vote de l'AIJ; on a rappelé à l'ordre les délégués du Jura-Sud à l'AIJ; on a demandé à l'AlJ une nouvelle assemblée pour qu'elle s'explique sur cette résolution. Cela, c'est l'histoire des faits; vous ne pouvez pas les contredire. Et c'est à partir de là qu'il y a eu un blocage et nous, membres de l'AlJ à l'époque, on a vécu ce blocage. Quel était le constat? C'est que certains déléqués de l'AlJ ne voulaient plus aborder l'étude alors que d'autres ne le pouvaient pas. Et je n'ai pas arrêté de dire à cette tribune et je le répète - on verra bien ce que dira l'avenir- c'est qu'à mon avis (j'en ai fait partie pendant huit ans), j'ai toujours estimé que, pour l'étude de ce problème, l'AlJ manquait et manque encore de certains moyens. Alors, j'aimerais bien que ceux qui participent dans les salons de la conférence tripartite interviennent et qu'ils rediscutent également de revoir les moyens dont devrait disposer l'AlJ pour reprendre cette étude et la mener à chef.

Pour ma part, pour avoir vécu les travaux de l'AlJ et continué de les suivre avec intérêt (je tiens à le préciser), je considère que l'initiative a eu et a un effet salutaire sur les travaux de l'AIJ. Elle lui donne un souffle nouveau. D'ailleurs, pour preuve, j'en veux la déclaration signée de l'AlJ, par son président Serge Sierro et le secrétaire général M. de Perrot, du 15 mars 2005, qui est donc postérieure aux débats du Parlement et à l'initiative et qui dit: «L'étude d'une entité à six districts est une composante essentielle de l'Accord du 25 mars 1994 «. Dont acte. d'accord. «L'assemblée plénière souhaite que l'AIJ fasse l'étude d'une entité à six districts «. Dont acte, d'accord. Je rappelle que l'AlJ l'avait décidé en décembre 2000. «Il appartient en conséquence à la conférence tripartite de confirmer la validité de l'Accord du 25 mars 1994 et le mandat donné à l'AlJ de procéder à l'étude d'une entité à six districts». D'accord.

Donc, finalement, cette déclaration de l'AIJ, postérieure à cette initiative, démontre bien qu'il y a une relation de cause à effet et que l'initiative, contrairement à ce que certains veulent dire, a eu un effet positif et salutaire.

Sur ce, je conclus en disant ceci. L'Etat du Jura a un devoir envers le Sud. Avant de parler de devoir, c'est également d'abord une question de cœur. La République et Canton du Jura est aujourd'hui un Etat souverain. C'est un Etat qui a beaucoup à partager. C'est bien dans ce sens-là qu'allait et que va l'initiative «Un seul Jura». Beaucoup à offrir dans la solidarité et la fraternité. L'appel que nous pouvons lancer aux citoyennes et aux citoyens du Jura-Sud, c'est que nous sommes prêts à nous remettre en question. Cela aussi, c'est important et c'est aussi ce que demande l'initiative. Et je crois déceler là un des principaux problèmes qui, à l'intérieur du Jura, peut peut-être poser difficulté à certains: nous remettre en question pour reconstruire ensemble la Maison jurassienne et retrouver notre unité.

M. Christian Vaquin, observateur de Moutier: «Ils ne mouraient pas tous mais tous étaient atteints». Sur le mode de ces vers bien connus des «Animaux malades de la peste», on pourrait paraphraser: ils ne tressaillaient pas tous de joie mais tous — ou du moins les plus lucides d'entre euxétaient parvenus à la conclusion que, trente ans après les anti-plébiscites de 1975, l'appartenance du Jura méridional à l'Ancien canton de Berne ne constitue pas une solution viable pour les districts de langue française.

De la même manière, tous – ou du moins les plus lucides d'entre eux- autonomistes, certes, mais aussi acteurs poli-

tiques conscients des défis que devront surmonter, dans un avenir proche, les deux parties du Jura aujourd'hui séparées, tous conviennent de la nécessité de procéder à l'étude d'un canton à six districts.

Car, Mesdames et Messieurs les Députés, il pourrait en cuire, tant à la République et Canton du Jura qu'au Jura-Sud, de s'enliser toujours davantage dans l'ornière de la séparation dans laquelle ils ont été jetés voici trente ans.

Dresser le bilan de ce qui nous sépare du 16 mars 1975 équivaut à éprouver un sentiment d'incroyable gâchis. Doit-il être imputé aux Bernois du Jura méridional? Ce n'est pas si sûr. Ils ont été placés devant un choix préparé de telle manière qu'ils se trompent. Ils ont été sciemment induits en erreur au terme d'une lutte qui, en fait, n'opposait pas des gens d'opinion différente mais un peuple et un Etat. Pour qui aime l'humour noir, il faut relire la propagande bernoise de l'époque, centrée sur deux thèmes: la paix et la prospérité. Tout ce qu'il reste des promesses faites à l'époque se résume à un amas de ruines. Et ce n'est pas le futur Conseil du Jura bernois, qui prive le sud du Jura de tout pouvoir décisionnel significatif, qui conjurera le déclin inéluctable dans lequel s'engouffre le Jura méridional.

L'urgence d'un réel rapprochement des six districts de langue française n'est donc plus contestable. Le Jura-Sud, naguère abonné aux premières places au classement cantonal du revenu national par habitant, se traîne désormais à l'avant-dernier rang! Sur le plan démographique, comme le canton du Jura mais davantage encore, le Sud est voué au déclin: on prévoit un recul démographique de 10,7 % d'ici à 2030, soit la plus forte hémorragie à l'échelle cantonale bernoise.

Faudra-t-il, Mesdames et Messieurs les Députés, attendre la désertification totale du Jura de langue française pour que le sursaut salutaire se produise?

La loi «Un seul Jura», née de l'initiative du même nom, crée précisément les conditions de cet indispensable sursaut. Ses auteurs ont été traités, il y a peu, de boute-feu: l'édifice du dialogue interjurassien patiemment construit au cours des dix dernières années allait être réduit en poussière.

Les mois qui nous séparent de la décision fondatrice et éclairée prise par votre Parlement le 17 novembre 2004 montrent qu'il n'en est rien. Les cris d'orfraie convenus passés, le bon sens l'a emporté. Les «Cassandre» ont été démenties par les faits. Non seulement l'Assemblée interjurassienne a-t-elle réaffirmé, à l'unanimité, le 15 mars, son souhait de vouloir réaliser l'étude d'un canton à six districts; mais encore le Conseil fédéral lui-même, le 11 mai, dans sa réponse à une interpellation du conseiller national Didier Berberat, a-t-il rappelé qu'il appartient bien à l'Assemblée interjurassienne de mener les travaux en question.

Le projet de loi «Un seul Jura» présente, à nos yeux, deux vertus essentielles. D'une part, il place chaque acteur de la Question jurassienne face à ses responsabilités. Il circonscrit d'autre part le débat aux relations institutionnelles interjurassiennes, écartant les constructions abracadabrantes associant les cantons voisins par exemple. Il aboutira sur une offre de partage de souveraineté formulée par les autorités jurassiennes. Le mandat confié à l'Assemblée interjurassienne — à savoir mener l'étude- est celui qu'elle a, à l'unanimité, souhaité obtenir. Elle-même s'était engagée à relever le gant en deux ans. Le délai est donc raisonnable.

La situation nouvelle créée par l'adoption de l'initiative «Un seul Jura» est génératrice d'espoir pour l'évolution de la Question jurassienne, dans le respect du dialogue interju-

rassien. Nous sommes persuadés que les autorités de l'Etat jurassien seront à la mesure de l'événement et de l'attente exprimée, quoi qu'on en dise au-delà de la Roche-Saint-Jean.

La balle est aujourd'hui dans le camp du Conseil exécutif du canton de Berne. D'ores et déjà, les autonomistes prévôtois ont montré la couleur: ils n'accepteront aucune manœuvre dilatoire de la part du Gouvernement bernois; le cas échéant «ils exigeront que soit reposée la question du rattachement unilatéral de Moutier à la République et Canton du Jura». Ils ne se contenteront plus de parlottes, de manœuvres dilatoires et d'atermoiements émanant d'institutions dont, comme la plupart des huîtres, la capacité à faire du calcaire est de beaucoup supérieure à celle de fabriquer des perles!

Le Conseil municipal de Moutier, en vue des débats à venir, a d'ores et déjà arrêté sa position et me charge de vous transmettre le message suivant: «Si on ne peut pas imposer la réunification à la population du Jura bernois, on ne saurait contraindre non plus la ville de Moutier à accepter une situation qui lui disconvient. A un moment ou à un autre, le Jura bernois devra fatalement se déterminer. A l'heure d'arrêter son choix entre un maintien dans le canton de Berne et la constitution d'une nouvelle entité, la population des trois districts doit comprendre que choisir Berne signifiera abandonner l'unité et perdre Moutier. Dans cette perspective, le Conseil municipal exigera que toute proposition portant sur un partage de souveraineté soit assortie d'une offre réduite aux communes qui en feraient la demande.»

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, avant d'entraver l'avancement du projet de loi des autorités de la République et Canton du Jura, les autorités du canton de Berne feraient bien de méditer cette pensée de Churchill: «Mieux vaut prendre l'événement par la main avant d'être saisi par lui à la gorge».

M. Jean-François Roth, ministre de la Coopération: Nous avons entendu vos rapports et en particulier je note ici, à la conclusion de ce débat, qu'il m'apparaît qu'il y a dans ce Parlement ceux qui ont déjà franchi le pas de l'initiative et qui saluent le pas suivant, c'est-à-dire en fait la proposition de loi. Je les remercie puisqu'en réalité nous nous trouvions quand même dans une crise et je vais y revenir à l'instant. C'est le cas notamment des députés Voelke, Boillat et Pierre-André Comte. Je les remercie en fait de donner acte au Gouvernement que, dans une situation qui n'était absolument pas facile, il soit parvenu à trouver une issue qui n'est d'ailleurs pas encore consolidée, comme je vais aussi l'indiquer à l'instant.

Je regrette un petit peu ces combats d'arrière-garde, Monsieur le député Conti, Monsieur le député Prince. Vous pouvez toujours justifier d'avoir eu raison. Si vous avez eu raison, et bien tant mieux. Et puis d'avoir eu raison tout seul, peut-être aussi. Vous vous plaignez encore, d'après ce que j'ai compris, que le Gouvernement maintienne son analyse et se permette de critiquer cette décision qui a été prise massivement par le Parlement. Je dirais que, dans le débat démocratique, le Gouvernement s'incline devant toutes les décisions qui sont prises par le peuple ou le Parlement mais que nous restons en droit d'avoir l'esprit critique suffisant pour évaluer une telle décision. J'ai toujours dit que la décision sur l'espace économique de 1992, qui a été prise à la majorité du peuple suisse, était une mauvaise décision et je continuerai à le répéter. Ce n'est pas parce que c'est la

majorité qui l'a prise que vous me ferez dire que c'était une bonne analyse et qu'en fait la décision était juste.

Ce que vous dites, Monsieur le député Conti, c'est le résultat de vos réflexions personnelles mais ce n'est pas la réalité du terrain. Vous êtes complètement déconnecté de la réalité. Vous devriez aller un peu dans les négociations...

M. Jean-Michel Conti (PLR) (de sa place): C'est vous qui l'êtes. Vous n'admettez pas!

M. Jean-François Roth, ministre de la Coopération: Non. Vous devriez un peu aller dans les négociations. Et quand vous venez dire qu'à la suite de l'acceptation de l'initiative il n'y avait pas de crise...

M. Jean-Michel Conti (PLR) (de sa place): Pas de gros danger.

M. Jean-François Roth, ministre: Il y avait une crise, il y avait un danger que l'Assemblée interjurassienne cesse ses travaux, en tout cas sur l'aspect institutionnel des choses. Vous pouvez le nier mais, en réalité, à la tripartite qui a suivi, la position bernoise était de dire que si la République et Canton du Jura voulait s'approprier la Question jurassienne, et bien qu'elle le fasse mais, en réalité, le canton de Berne n'admettrait plus que l'Assemblée interjurassienne s'occupe d'institutionnel. C'est-à-dire que l'Assemblée aurait été là pour s'occuper de coopération interrégionale. C'était cela le résultat de cette décision et ce à quoi nous avons dû faire face. Alors, s'il vous plaît, ne venez pas quand même nier ici qu'à la suite de cela tout a été facile et qu'il n'y avait pas de crise du tout, que l'Assemblée interjurassienne était tout à fait d'accord de continuer ses travaux. Ce n'est pas vrai. En plus, pour que l'Assemblée interjurassienne accepte un mandat, il faut que ce mandat soit donné des deux côtés. Et si le Gouvernement bernois ne donne pas ce mandat à l'Assemblée interjurassienne avec nous, et bien l'Assemblée interjurassienne ne va pas procéder à cette étude et c'est la raison pour laquelle, dans ce projet de loi, nous avons dû inscrire que, s'agissant de l'attribution de ce mandat, il fallait l'accord du Conseil exécutif bernois, respectivement celui de la Confédération. C'est sur quoi nous sommes en train de discuter en ce moment. Et cela fait l'objet de négociations, cela fait l'objet de discussions et il y a aussi des contre-propositions qui sont faites et les choses ne vont pas exactement comme vous le croyez, en disant que cela n'a pas provoqué de danger et que cela n'a pas du tout créé de difficultés. Moi, je vous dis le contraire et, en fait, c'est nous qui sommes au front des négociations!

Ceci dit pour rétablir quand même la vérité et l'état de la situation. D'ailleurs, le rapport vous dit, sur ce projet de loi, que nous sommes particulièrement satisfaits, au Gouvernement, que le comité d'initiative ait en réalité choisi de se prononcer positivement sur la loi qui est proposée par le Gouvernement mais qu'en réalité, maintenant, nous discutons avec le canton de Berne et la Confédération des termes d'un accord qui nous permettent d'aller de l'avant et de confirmer ce mandat à l'Assemblée interjurassienne. Cette dernière avait décidé de faire cette étude, il y a maintenant plus d'une année.

M. Jean-François Roth, ministre de la Coopération: Je veux dire qu'elle avait décidé au mois de mai l'année passée sur la feuille de route et elle était en réalité prête à commencer ses travaux et, pour le moment, naturellement qu'elle attend le mandat des deux gouvernements et que ce mandat ne pourra être donné qu'une fois que la loi aura été approuvée par le Parlement jurassien, puisque nous ne pouvons pas naturellement outrepasser nos compétences. Voilà donc pour la réalité des choses et la situation comme elle s'est présentée après.

C'est là en fait la situation qu'on a vécue. Maintenant, le Gouvernement, mis devant cette situation, a précisément fait des propositions pour pouvoir débloquer cette situation qui l'était passablement, qui était une situation de crise, et cette proposition de loi que nous avons faite est naturellement de nature aussi à nous sortir de là. Et je pense que si nous arrivons à confier, mais de manière bilatérale avec le canton de Berne, ce mandat à l'Assemblée interjurassienne, nous pourrons ensuite, sur la base des conclusions de celle-ci, nous, Gouvernement, sans aucune retenue, faire des propositions qui touchent au partage de souveraineté.

C'est la raison pour laquelle, encore une fois, j'aimerais, en conclusion, me réjouir aussi de l'issue vraisemblable de cette année s'agissant des affaires interjurassiennes, qui verra que nous arriverons sans doute à vous proposer d'ici la fin de cette année un projet de loi qui nous permette d'aller de l'avant.

Le président: Nous arrivons ainsi au terme de ce débat. Nous n'avons pas à voter sur le rapport gouvernemental.

#### 6. Motion no 766

Création d'un poste de «chargé de mission» pour les relations avec la Confédération
Pierre-André Comte (PS)

Pour défendre mieux leurs intérêts au sein de la Berne fédérale, plusieurs cantons ont récemment désigné des chargés de mission, dont la tâche essentielle sera d'assurer une coordination maximale avec les membres des Chambres, de même que d'intervenir au moment opportun, en un mot être présent là où il le faut dans la capitale fédérale quand s'y jouent des décisions politiques importantes, qui touchent directement les cantons et sont arrêtés par le pouvoir fédéral

Au moment même où les relations entre la Confédération et les cantons se réorganisent, cela dans le sens d'un sursaut des Etats cantonaux qui réclament désormais, et à juste titre, une prise directe sur les débats et les projets fédéraux, il s'avère indispensable de donner à l'Etat jurassien les moyens de sauvegarder ses intérêts, de trouver des appuis, de passer des alliances, d'agir de telle sorte qu'il puisse défendre réellement et efficacement ses chances.

Malmenés par une évolution du fédéralisme contraire à leurs intérêts fondamentaux, régions et cantons abusivement dits «périphériques» doivent développer une politique volontariste de développement au sens large, qui ne va pas sans une action permanente dans les milieux où se négocient l'octroi des crédits ou, en amont, les stratégies liées au développement économique. L'Etat doit s'investir dans ce contexte et dégager les moyens matériels et humains qui lui permettent d'œuvrer à son propre développement. Il s'agit à nos yeux d'une démarche vitale pour l'avenir de notre Canton.

Dans cette perspective, nous demandons au Gouvernement de prendre sans délai les mesures utiles visant à la création d'un poste de «lobbyiste» cantonal à Berne, à l'image des professionnels engagés par d'autres cantons romands, qui aura pour principales activités la défense des intérêts jurassiens en lien avec la politique fédérale, la coordination des dossiers et entre les personnes (Gouvernement et élus fédéraux, administration fédérale, collègues d'autres cantons par exemple).

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: En préambule, je voudrais préciser que la motion no 766 vous a été proposée après concertation avec les élus fédéraux socialistes. Je dis cela sachant qu'on pourrait y voir une manifestation de méfiance à l'égard de l'ensemble de la représentation parlementaire jurassienne à Berne et me rétorquer qu'actuellement les relations entre membres des Chambres fédérales et du Gouvernement cantonal sont plus étendues, ou régulières, ou suivies qu'auparavant. A vrai dire, je n'en sais rien, sinon qu'elles paraissent satisfaire aux attentes du Gouvernement. Il n'y a ni méfiance, ni incitation mal placée dans ma démarche. Seulement la volonté de donner au Jura un maximum de chances de défendre mieux ses intérêts, en tous lieux et en tous temps, sur les bords de l'Aar ou ailleurs.

Vous connaissez aussi ma préoccupation devant l'évolution du fédéralisme vers une organisation où s'effacent les «frontières» et où s'enlisent dans un anonymat mortel les souverainetés cantonales. C'est dans ce contexte général d'une Suisse en proie aux tiraillements et à des visions contradictoires sur l'avenir de la Confédération d'Etats au sein de l'Europe que j'estime utile de veiller à nous doter des moyens en énergie humaine pour défendre nos intérêts politiques, sociaux, culturels et économiques.

Après quelques entretiens avec les responsables de groupes, je me suis aperçu de la difficulté qu'il y aurait à faire admettre une idée rejetée par le Gouvernement pour des raisons qui lui sont propres – et sur lesquelles je reviendrai – une idée, j'en ai bien conscience, qui va aujourd'hui en contresens de la décision du Parlement d'arrêter la progression du nombre de postes au sein de l'administration, en particulier ceux qui figurent ou devraient figurer au plus haut de la hiérarchie. Je suis démocrate et respecte les choix du Parlement, ce qui ne veut pas dire qu'on ait à ranger sagement ses idées au fond de sa poche quand on considère qu'elles peuvent apporter un avantage à l'Etat. Mais, disaisje, je m'en remets à la raison en la circonstance.

Je le fais d'autant plus facilement que, depuis le dépôt de ma motion, est intervenue l'annonce publique de la mise sur pied d'une réelle politique de concertation entre cantons romands, de Suisse occidentale plus précisément. D'autre part a surgi, en corrélation indirecte, la question de l'institutionnalisation d'une «Maison des cantons» dont nous ne savons certes pas grand-chose mais qui pourrait être aussi le lieu où se nouent les coalitions cantonales indispensables pour contrer un centralisme sauvage qui piétine en particulier les intérêts des régions périphériques. (Excusez-moi pour ce terme mais nous en sommes une et je considère même qu'il s'agit d'une situation avantageuse pour autant qu'on en exploite les potentiels plutôt que les brader au gré d'une inconstance dans l'effort ou, plus simplement dit, d'une négligence).

Je suis heureux que ma motion ait pu renforcer la conviction du Gouvernement de veiller à ce que les cantons, et en particulier le nôtre, soient correctement défendus sous la Coupole fédérale et puissent, sachant anticiper et se liguer, préserver les intérêts supérieurs du Jura.

Prendre les mesures utiles visant à la création d'un poste de «chargé de mission» aurait pu signifier notamment de procéder à une restructuration interne de l'administration cantonale, à ce que nos amis français qualifient volontiers de «redéploiement». Je reconnais que si une telle vision avait pu être mieux explicitée, le Gouvernement aurait probablement au moins pu accepter - je l'imagine du moins- la transformation de la motion en postulat. Je ne connais pas sa position de ce matin, ni celle, définitive, de deux groupes parlementaires. Dès lors, j'attends quelques explications. Mais je répète à certains de mes interlocuteurs qui ont pris la peine de me contacter: affirmez la volonté du Parlement pour une réaction vigoureuse du Gouvernement aux «déviances» politiques du fédéralisme suisse, je pourrai alors, en regard des décisions prises ici même par la majorité parlementaire, retirer sans autre la motion no 766.

M. Claude Hêche, président du Gouvernement: La motion no 766 de Monsieur le député Pierre-André Comte demande au Gouvernement de prendre sans délai les mesures utiles visant à la création d'un poste de «lobbyiste» cantonal à Berne, qui aurait pour principale activité la défense des intérêts jurassiens en lien avec la politique fédérale.

Personne ne conteste l'objectif visant à intensifier la défense des intérêts du Canton à Berne. Pouvoir intervenir le plus en amont possible dans les processus décisionnels de politique fédérale et influencer autant que faire se peut les décisions ayant des conséquences directes pour le Canton est essentiel. Dès lors, il s'agit d'analyser quelle est la manière la plus rationnelle, la plus efficace et la moins coûteuse d'exercer cette activité de «lobbyiste». Dans cette perspective, quatre éléments, de notre point de vue, sont à prendre en considération:

Premièrement, pour l'heure, seuls quelques cantons se sont dotés d'un tel chargé de mission: Saint-Gall, Vaud, Tessin, Berne et Fribourg. Ces cantons n'ont pas suffisamment de recul temporel pour procéder à une évaluation fiable des activités menées par leurs «lobbyistes» respectifs.

Deuxièmement, un processus de renforcement de la collaboration intercantonale, qui a été cité tout à l'heure par Pierre-André Comte, a été effectivement engagé en Suisse occidentale visant à permettre à la région d'acquérir un poids politique accru auprès de la Berne fédérale. Ce renforcement consiste en la création d'un secrétariat permanent de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale, offrant un système de veille politique en matière de politique fédérale. A partir de ce processus, des actions de «lobbying» seront progressivement exercées à Berne en comptant sur un effet de synergies entre les cantons de Suisse occidentale. Une somme relativement importante sera consacrée par le Canton dès 2006 au fonctionnement de cette nouvelle structure. Elle ne peut pas encore être chiffrée précisément étant donné que la clé de répartition entre les cantons n'a pas encore été arrêtée. Il ne fait pas de doute que le Jura pourra bénéficier des résultats de cette nouvelle organisation de la région.

Troisièmement, certaines conférences sectorielles régionales exercent déjà des activités en faveur des intérêts des cantons. A titre d'exemple, on peut mentionner l'action menée durant toute l'année 2004 par la Conférence des directeurs des transports de Suisse occidentale, qui a été finalement déterminante dans la décision des Chambres fédérales de s'opposer au projet du Conseil fédéral en matière de raccordement ferroviaire aux lignes à grande vitesse.

Quatrièmement, bien que les intérêts des différents cantons de Suisse occidentale puissent se révéler parfois divergents, les alliances entre cantons partageant les mêmes intérêts sont susceptibles de peser davantage politiquement, que ce soit auprès de l'administration fédérale ou des commissions parlementaires, que l'intervention isolée d'un «lobbyiste» accrédité dans les pas perdus du Palais fédéral. Les actions de «lobbying» conjointes de plusieurs cantons en faveur des liaisons ferroviaires aux lignes à grande vitesse en attestent.

Il nous paraît dès lors plus adéquat de donner, pour l'heure, toutes les chances à ce processus de renforcement de la région de Suisse occidentale, auquel le Gouvernement jurassien est directement associé. Il s'agira par la suite de mesurer les premiers effets de la structure qui va prochainement se mettre en place et de réexaminer, le moment venu, le bien-fondé de la création d'un tel poste pour le seul canton du Jura. C'est dans ce sens que nous invitons le Parlement à rejeter la motion.

M. Serge Vifian (PLR): Nous n'aurons pas le mauvais goût, Monsieur l'ancien président du Parlement, de vous signifier que «vous avez juridiquement tort parce que vous êtes politiquement minoritaire», ainsi que l'osa en 1981 — année symbole pour la gauche francophone- un obscur secrétaire d'Etat, dont cette fulgurance rhétorique reste le seul fait d'armes connu! Nous avons trop de respect pour votre personne et trop d'indulgence pour vos idées pour emprunter à un type d'argumentation qui suinte l'approximation.

Par ailleurs, les majorités se font et se défont, ici et ailleurs, ajouterait notre excellent collègue Walter Ackermann, tellement rapidement qu'il serait tout à fait présomptueux de parer notre opinion de l'autorité du nombre.

Vous souhaitez être mieux écouté à Berne. Ce n'est pas une surprise. La Berne tant fédérale que cantonale a souvent été sourde à vos objurgations, fussent-elles formulées avec le talent de plume ou prononcées avec la verve jubilatoire qu'on vous connaît et reconnaît. Il est vrai que votre subtilité de raisonnement est un art qui échappe à tous ces philistins qui ne se nourrissent pas des grands auteurs!

Bref, vous rêvez pour votre Canton d'une audience digne de la qualité de ses habitants. Mais, comme l'a si bien dit Valery, «le rêve est une hypothèse, puisque nous ne le connaissons jamais que par le souvenir».

Dans ce parti terre à terre qui est le nôtre, nous lui préférons le réalisme. Or, le réalisme nous commande de reconnaître que, si les ambitions de notre Canton sont grandes, ses moyens sont, hélas, limités. Son personnel administratif est déjà bien étoffé et nous avons décidé récemment, avec quelques autres dont vous n'étiez pas, j'en conviens, qu'il fallait le circonscrire à défaut de pouvoir le réduire. Vous n'en prenez pas le chemin avec votre proposition, parfaitement sympathique, malgré un anglicisme qui nous a surpris, mais quelque peu utopiste néanmoins.

L'idéal serait d'envoyer à Berne des représentants, conseillers nationaux et conseillers aux Etats, qui sachent remédier à l'insuffisance des moyens par une abondance de talents. Camus n'écrivait-il pas que «on pallie généralement au manque de matériel par des hommes»? Ce sera pour plus tard, lorsque les représentants de la gauche jurassienne aux Chambres fédérales s'investiront enfin dans la défense

des intérêts de leur canton au lieu de faire parler de celui-ci à l'occasion d'attaques ad hominem ignominieuses et de justifications épistolaires besogneuses.

Dans l'immédiat, vous l'aurez compris, le groupe libéralradical n'acceptera pas votre motion. Croyez bien qu'il lui coûte de devoir vous le notifier aussi abruptement!

M. Pascal Prince (PCSI): Le Jura ne nous semble pas avoir besoin de suivre les chemins de grands, à notre échelle même très grands cantons, concernant l'engagement d'un démarcheur pour plusieurs raisons.

La principale, à notre avis, réside dans les moyens qui nous paraissent disproportionnés, à savoir la création d'un poste de travail, même si le taux n'est pas spécifiquement mentionné et probablement pas à temps plein.

Deuxièmement, le mandat est aussi difficile à cerner exactement puisque beaucoup de travail est demandé de manière non exhaustive. Il ne nous parait pas forcément utile d'engager un généraliste qui devrait girouetter dans les nombreux cercles économiques, politiques, voire culturels, pour défendre les intérêts jurassiens.

Grâce à la politique actuelle volontariste de nos ministres et à la prise de conscience de l'importance des alliances qui se concrétisent de plus en plus au niveau intercantonal, les possibilités de défendre les intérêts jurassiens sont bien utilisées. Certes, le rapport de force n'est pas toujours favorable mais la démocratie a aussi quelques relations avec les mathématiques!

Les rencontres régulières entre les représentants jurassiens aux Chambres fédérales et le Gouvernement poursuivent le même but et semblent ne pas souffrir d'un manque de communication – comme vous l'avez dit- qui justifierait la création d'un poste spécifique ou de nommer un mandataire.

Les collaborations et les rencontres actuelles entre les cantons romands, de plus en plus fréquentes, diminuent d'autant la nécessité dans le court et moyen terme de prendre une option telle que souhaitée par le motionnaire.

C'est pourquoi le groupe PCSI va refuser tant cette motion qu'un éventuel postulat qui ne nous semble pas plus réaliste.

M. Charles Juillard (PDC): Excusez-moi tout d'abord de faire une intervention qui ne sera, de loin, pas aussi brillante que celle de Pierre-André Comte ou de Serge Vifian mais permettez-moi toutefois quand même de vous apporter quelques considérations du groupe PDC concernant cette motion.

Tout d'abord, comme je vous l'ai indiqué dans notre contact bilatéral, Monsieur le Député, croyez bien que nous trouvons, nous aussi, cette idée extrêmement intéressante puisque l'un de nos candidats aux élections fédérales 2003 l'avait même proposée lors de cette campagne. Donc, ce n'est pas maintenant que nous allons dire que c'est une mauvaise idée.

Mais, dans le contexte actuel, nous ne pourrons pas la soutenir. Tout d'abord pour vous rappeler que notre objectif prioritaire est bel et bien l'assainissement des finances publiques, d'où nous avons fait admettre notre motion sur le «personal stop» qui demande de ne pas créer de nouveaux postes ou alors, si cela devait être nécessaire, de bien vouloir en trouver la compensation dans d'autres postes de l'administration. Sur ce sujet, vous n'avez malheureusement pas donné d'indications de telle sorte que nous ne pourrions même pas nous exprimer sur ce sujet.

Nous avons aussi des doutes quant à l'efficacité d'un tel emploi lié à un coût relativement élevé. Il est facile d'estimer un coût annuel de l'ordre de 200'000 à 250'000 francs, sans en connaître véritablement le retour sur investissement.

Quant à nous, comme l'a relevé le président du Gouvernement, nous pensons aussi que la nouvelle structure romande, ou plutôt de Suisse occidentale, qui est en train de se mettre sur pied doit avoir sa chance pour défendre mieux les intérêts des cantons de Suisse occidentale à Berne et nous sommes prêts à lui donner cette chance.

Par ailleurs, je crois que je ne peux pas partager votre analyse quant à l'activité des parlementaires fédéraux, respectivement de la coordination qui en est faite tant à Berne qu'avec le Gouvernement jurassien. En effet, je crois savoir, pour ma part, que les rencontres organisées traditionnellement avant les séances des Chambres fédérales entre le Gouvernement et les parlementaires jurassiens ne sont que très épisodiquement suivies, et cela tous partis confondus. Donc, pour ma part, je m'engage ici devant vous, encore président du PDC pour quelques jours, à faire en sorte que nos représentants aux Chambres fédérales participent plus régulièrement à ces rencontres et je vous demande, quant à vous, de bien vouloir intervenir auprès des vôtres pour qu'ils fassent de même. En coordonnant mieux leurs activités à Berne et en coordonnant également mieux leur politique avec celle du Gouvernement jurassienne, je suis convaincu qu'une grande partie des objectifs qui sont recherchés par votre motion pourront être atteints, ce d'autant plus qu'il est souhaitable que nos parlementaires à Berne s'occupent de défendre les intérêts du Jura avant toute autre considération.

Donc, notre groupe ne soutiendra pas cette motion et j'ai bien pris note que vous étiez prêt à la retirer, ce dont je vous donne acte, respectant ainsi une précédente décision de ce Parlement, notamment en ce qui concerne l'acceptation de la motion sur le «personal stop».

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Comme moi, vous aurez reçu confirmation du Gouvernement que des choses se mettent en place au niveau intercantonal, au niveau de la Romandie. Je m'en réjouis. J'avais d'ailleurs eu l'occasion de poser une question dans ce sens au Bureau du Parlement au président Claude Hêche et il m'avait répondu en me confortant dans l'idée que la coordination intercantonale pouvait se mettre en place, notamment à travers ce qu'on appelle la «Maison des cantons», sur laquelle il faudra bien qu'on me donne davantage d'explications un jour ou l'autre.

Je remercie le représentant du groupe libéral-radical pour les compliments qu'il m'adresse et, à propos des qualités rhétoriques qui seraient les miennes, je lui dis simplement que si tout le monde a le droit d'avoir tort sur des principes, personne n'a le droit d'avoir tort sur des faits. Et les faits donnent tort à Monsieur Vifian dans la mesure où les députés socialistes, je peux vous l'assurer, travaillent réellement à la défense des intérêts du canton du Jura.

Je remercie Charles Juillard pour l'honnêteté d'avoir reconnu que nous allions dans le sens, ensemble, pour une affirmation de la voix cantonale jurassienne à Berne et par conséquent, comme je vous l'ai laissé entendre dans mon préambule, Monsieur le Président, je retire cette motion.

# Question écrite no 1961 Nouveau système de vote par correspondance Gilles Villard (PDC)

Selon une information reçue de la Chancellerie d'Etat au mois de mars, les communes ont été averties que de nouvelles enveloppes de vote par correspondance devront être utilisées du fait que les anciennes ne seront plus reconnues par les nouvelles machines à trier de la Poste Suisse.

A ce jour, les communes n'ont reçu des réponses que très partielles à leurs interrogations. C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes:

- A quelle date La Poste a-t-elle averti le Canton de ces modifications?
- 2. S'agit-il d'une décision de la direction de La Poste valable pour tous les cantons?
- 3. Le délai accordé par La Poste pour fin 2005 ne pourrait-il pas être prolongé afin de diminuer les stocks des enveloppes et des cartes de légitimations importants dans certaines communes?
- 4. Les imprimeries sont-elles au courant de cette nouvelle procédure?
- 5. Les changements d'enveloppes et de cartes de légitimation nécessiteront-ils une révision de la loi et de l'ordonnance sur les droits politiques? Le vote préalable sera-t-il maintenu?
- 6. Les communes pourraient-elles utiliser leur stock d'enveloppes ou de cartes de légitimation communale si le matériel de vote n'est pas distribué par La Poste mais par la voirie par exemple?
- 7. La modification du système de cartes de légitimation nécessitera certainement des adaptations des programmes informatiques dans certaines communes? Qui prendra en charge ces frais et les stocks qui ne seraient pas utilisés mais déjà payés par la commune?

#### Réponse du Gouvernement:

Le vote par correspondance généralisé a été introduit le 1er mai 1999 et donne satisfaction. Près d'un votant sur deux a utilisé ce mode de vote lors du scrutin du 5 juin 2005. Toutefois, le nouveau processus de tri automatisé de La Poste ne permet plus de lire l'adresse sur nos enveloppes de vote par correspondance. La Poste a donc demandé d'adapter nos enveloppes en conséquence. Ceci posé, le Gouvernement répond comme suit aux questions:

#### Réponse à la question 1

C'est lors d'une séance du 4 décembre 2003 que La Poste a informé que les enveloppes de vote par correspondance ne convenaient plus. La zone de codage n'étant plus lisible par les machines, ces envois sont considérés depuis le 1er janvier 2004 comme envois postaux spéciaux et engendrent un surcoût de 15 centimes par enveloppe (10 si un tri préalable est effectué par les communes).

En août 2004, la Chancellerie fédérale a édicté des directives laissant le soin aux cantons de choisir parmi plusieurs solutions celle qui leur convient tout en aménageant une période transitoire pour adapter les bases légales ainsi que le matériel le cas échéant.

#### Réponse à la question 2

Les standards de La Poste en matière de courrier s'appliquent à l'ensemble de la Suisse et sont donc valables pour l'ensemble des cantons.

#### Réponse à la question 3

Le délai transitoire initialement fixé au 31 décembre 2004 ayant déjà été prolongé au 31 décembre 2005 pour le canton du Jura, une nouvelle prolongation ne peut être envisagée.

#### Réponse à la question 4

Les imprimeries directement concernées ont été informées.

#### Réponse à la question 5

Le changement d'enveloppe et de carte de légitimation nécessitera une modification de l'article 21, alinéa 2, de l'ordonnance d'exécution de la loi sur les droits politiques (OLDP 161.11). La loi sur les droits politiques (LDP 161.1) n'est pas concernée.

La suppression du vote préalable est envisagée. Le cas échéant, elle fera l'objet d'une modification de la loi.

#### Réponse à la question 6

Non, car le changement d'enveloppes implique également un changement de cartes de vote. Celles-ci ne seront plus compatibles avec les nouvelles enveloppes. Or, il n'est pas envisageable de faire imprimer et distribuer deux modèles de carte de vote, sous peine de supprimer l'uniformité du mode de vote dans le Canton, ce qui n'est pas acceptable. En outre, le propre des enveloppes de vote par correspondance à double usage est de pouvoir être renvoyées également par La Poste. La distribution par la voirie ne correspond donc qu'à une des deux fonctions de l'enveloppe, sous peine de pénaliser les citoyens qui devraient s'acquitter d'une surtaxe de 15 centimes pour retourner leur enveloppe de vote.

#### Réponse à la question 7

D'après les contacts établis avec quelques communes, les modifications à apporter au système informatique semblent peu importantes et par conséquent peu onéreuses. Il n'est pas prévu que l'Etat prenne en charge ces frais ainsi que ceux des stocks déjà payés par les communes. Les communes devraient toutefois réaliser rapidement des économies substantielles, le nouveau système étant plus économique (d'environ 40 francs les 1'000 enveloppes).

M. Gilles Villard (PDC): Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est agréée par plus de douze députés.)

M. Gilles Villard (PDC): Je ne suis pas satisfait de la réponse du Gouvernement et je pense qu'il est important de compléter quelques informations.

Tout d'abord, il est surprenant que les communes n'aient été averties qu'au mois de mars 2005 alors que La Poste a donné connaissance des changements en question en décembre 2003 déjà et que la Chancellerie fédérale a édicté des directives également en août 2004 à ce sujet!

Cette lacune de la part du Canton aurait permis d'éviter des commandes de matériel de vote et des frais d'impression en trop grand nombre puisque les enveloppes actuelles et les cartes de vote ne pourront plus être servies à l'échéance du 31 décembre 2005.

D'autre part, selon un entretien téléphonique avec l'imprimerie «Le Démocrate», par ailleurs seul fournisseur des enveloppes de vote dans le Jura, celle-ci n'a pas reçu d'information officielle de la part de l'administration cantonale pour stopper la production ou aviser les communes dans ce sens

Il serait aussi souhaitable que le Gouvernement prenne rapidement des dispositions au niveau des éventuelles modifications à apporter à l'ordonnance ou à la loi sur les droits politiques en le rendant attentif au fait que le vote au préalable est encore très utilisé dans certaines communes par les citoyens. Par exemple, à Porrentruy, il y a en principe 300 votes de ce type en moyenne lors de chaque votation.

A première vue, le nouveau système qui sera proposé est basé sur celui de Neuchâtel, avec deux enveloppes comme par le passé. Il semblerait que le format et l'utilisation ne sont pas des plus idéaux.

Nous attendons donc que les communes soient associées, si possible, au choix du système et que des directives précises soient données rapidement afin qu'en janvier 2006 les nouveautés soient applicables et opérationnelles. Il faut en effet compter du temps pour effectuer un choix définitif, passer commande et faire éventuellement imprimer certains textes par les communes. Plusieurs équipements et programmes informatiques devront être également modifiés selon le choix qui sera retenu.

De plus, il faut savoir que les stocks d'enveloppes imprimées sont encore importants dans certaines communes de même que des cartes d'électeurs dans les villes. Porrentruy, par exemple, aura encore plus de 20'000 enveloppes qui ne pourront plus être utilisées à fin 2005, sans compter les cartes d'électeurs.

Quant aux économies substantielles qui devraient être réalisées rapidement, ce n'est pas, en tout cas, grâce au Canton mais bien à cause de La Poste et ce n'est pas parce que le matériel est déjà payé que les communes doivent systématiquement passer à la caisse. Il n'y a pas de petites économies.

Le président: Je tiens à vous signaler que le point 17 (interpellation no 682 «Quelle explication à l'inégalité salariale entre hommes et femmes?» de Pierre-André Comte) sera traité non pas au Département de l'Economie et de la Coopération mais au Département de l'Education. Quant au point 19 (interpellation no 684 du même auteur «Coûts sociaux résultant de la révision de la loi sur l'asile (LAsi)»), il sera traité au Département de la Santé, des Affaires sociales et de la Police, donc juste avant le point 22. Je nous accorde une pause de vingt minutes.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

# 8. Arrêté approuvant les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2004

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettre f, de la Constitution cantonale (RSJU 101).

vu l'article 63, lettre d, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

arrête:

Article premier

Les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2004 sont approuvés.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président: Le vice-chancelier d'Etat: Alain Schweingruber Jean-Claude Montavon

M. Jean-Michel Conti (PLR), président de la commission de gestion et des finances: Je constate l'absence de la ministre de l'Education ainsi que celle de l'arrogant ministre de l'Economie!

Ceci étant dit, pour ce qui est du rapport sur les comptes de l'Etat 2004, ceux-ci présentent un bénéfice de 11,2 millions alors que le budget prévoyait un excédent de charges de 11,1 millions. Mais, attention, une lecture correcte et objective de ces comptes nous commande de dire que ce résultat positif est dû essentiellement à la vente des actions FMB. Cette vente a permis de réduire la dette cantonale et d'annuler le découvert au bilan. Sans cette opération, que l'on peut caractériser d'unique et d'extraordinaire, il faut savoir que le compte de fonctionnement présenterait un déficit de 8,3 millions, voire même, Mesdames et Messieurs, de plus de 12 millions si l'on ne tient pas compte du prélèvement de 3,75 millions sur la provision de 15 millions constituée en 2002 pour charges futures, conformément aux plans financiers.

La différence de 22 millions qu'il y a entre le budget 2004 (- 11,1 millions) et les comptes 2004 (+ 11,2 millions) s'explique ainsi entre les différents départements, y compris la Chancellerie d'Etat

Dans trois départements et à la Chancellerie d'Etat, la variation dégage un résultat des comptes meilleur que le budget: à la Chancellerie 960'000 francs, au Département de l'Economie 1,4 millions, au Département de l'Environnement et de l'Equipement 1,970 millions et au Département de la Justice et des Finances 19,5 millions. Il y a, dans ce département, un excédent de revenus nettement plus important que ce qu'il y avait au budget; cela est évidemment causé par la vente d'actions qui entraîne une augmentation sensible des gains comptables (99,8 millions) permettant d'amortir le découvert au bilan au 31 décembre 2004.

Dans deux départements, il y a un surplus dans le rapport budget-comptes: au Département de la Santé, des Affaires et de la Police de l'ordre de 900'000 francs et également au Département de l'Education de l'ordre de 640'000 francs. Pour le Département de la Santé, des Affaires sociales et de la Police, le surplus a pour origine les charges nettes du Service de l'action sociale (+ 1,2 millions) influencées par une forte augmentation des placements sociaux à l'extérieur et la formation des infirmières au Service de la santé (+ 400'000).

De manière plus détaillée, on constate que les améliorations par rapport au budget se situent notamment dans les domaines suivants:

Les revenus aux comptes sont supérieurs au budget pour ce qui est des gains comptables, la part à l'impôt fédéral direct, les dividendes, la part aux droits de douane sur les carburants, les impôts des personnes morales ainsi que les droits de mutation et de gages immobiliers.

Il y a également amélioration, en ce sens que les charges nettes des comptes sont inférieures au budget dans les positions suivantes: «Jura Pays ouvert» et pour cause (je ne vais pas ici rappeler au ministre ces mauvais souvenirs), formation professionnelle, intérêts nets, écoles moyennes (y compris HEP-BEJUNE), la coopération, les universités, la police, le Service de l'informatique, l'Economat, la Justice, les amortissements du patrimoine administratif, l'Aménagement du territoire, les Eaux et la protection de la nature, la Sécurité et la protection ainsi que les Transports et l'énergie.

Par contre, et cela à mon avis est important d'être souligné, le résultat des comptes est moins bon que ce qui était prévu au budget en ce sens que les rentrées ont été inférieures pour ce qui est des impôts des personnes physiques, la part à l'impôt anticipé, la part au bénéfice de la BNS. A ce sujet, il faut rappeler que la distribution aux cantons et à la Confédération du capital provenant de l'or excédentaire de la BNS suscite toutes les convoitises. Dans les faits, l'impact sur le compte de fonctionnement sera fortement atténué par la diminution de nos futures parts au bénéfice de la BNS.

On relève également un résultat moins bon en ce sens que les charges aux comptes dépassent le budget, notamment dans le poste «Economie» sous les traitements non réalisés ainsi que dans le domaine de l'action sociale, la scolarité obligatoire, les bourses d'études ainsi que les écoles privées.

Abstraction faite de la vente des actions FMB, le compte des investissements enregistre des investissements nets pour 35,4 millions, soit près de 6 millions de moins que prévu au budget et aux plans financiers. Cet écart s'explique par l'abandon des investissements liés à «JPO» (1,6 millions) et par le fait que certains projets n'ont pu se réaliser dans les délais prévus.

La dette cantonale, stabilisée à quelque 500 millions de francs depuis 1998, diminue pour la première fois suite à la vente des actions FMB. Le versement au Canton de sa part au produit de la vente de l'or excédentaire de la BNS permettra de poursuivre dans cette voie. Il en résultera une diminution conséquente des charges d'intérêts.

En conclusion, pour ce qui est de l'examen des comptes, on peut dire qu'une charge fiscale modérée, des comptes publics en équilibre ainsi qu'une stabilisation de l'endettement sont les conditions essentielles au développement économique et à la compétitivité de notre Canton.

J'aimerais également, dans le cadre de l'entrée en matière sur les comptes, aborder les considérations émises par le Contrôle des finances, notamment pour ce qui a trait au rapport d'audit concernant le bilan. Vous aurez constaté qu'un des principaux objectifs que contient ce rapport – vous l'avez toutes et tous étudié très soigneusement- et qui mérite d'ouvrir le débat, ce sont les allusions, les allégués du Contrôle des finances concernant la déclaration d'intégralité. Vous aurez constaté qu'il y a effectivement une divergence de points de vues entre ce que souhaiterait M. Brêchet, chef du Contrôle des finances, et la position du Gouvernement.

Je rappelle à cette tribune simplement ceci concernant cette déclaration d'intégralité, dont la commission a eu l'occasion de débattre, d'entendre le ministre des Finances, d'entendre M. Brêchet et d'avoir une réflexion. On a aussi procédé à un vote purement indicatif (n'étant pas saisi d'une demande formelle de modification de la loi sur le finances)

lors duquel une forte majorité de la commission s'est prononcée favorablement à cette déclaration.

La déclaration d'intégralité est une confirmation engageant le signataire à reconnaître l'intégralité et l'exactitude nécessaires à la compréhension des principaux faits. La comptabilité est souvent influencée par des éléments essentiels ne découlant d'aucun document écrit. La déclaration d'intégralité représente donc, pour le réviseur, un moyen d'information et la preuve que le signataire assume la responsabilité de l'intégralité et de l'exactitude des renseignements fournis. Cette déclaration a également pour but de rappeler aux chefs d'unités administratives ainsi qu'aux personnes chargées de la tenue de comptes qu'ils sont les premiers responsables d'une gestion et d'une présentation correcte et intégrale des comptes. Cette définition correspond parfaitement à celle évoquée au travers de l'article 66 de la loi sur les finances.

Dans les deux rapports sur l'audit des bilans que vous connaissez (2002 et 2003), le Contrôle des finances avait déjà évoqué son intention de requérir l'établissement d'une déclaration d'intégralité. En 2003, le chef du Département de la Justice et des Finances proposait de soumettre cette question au Service juridique. En avril 2004, sur la base de l'analyse effectuée par le Service juridique et des discussions finales du rapport sur le bilan, il a été décidé que le Contrôle des finances proposerait au Gouvernement, pour le bouclement des comptes 2004 (nous y sommes), l'introduction de la déclaration d'intégralité. Le 2 juin 2004, lors de la présentation du dernier rapport d'audit concernant le bilan au 31 décembre 2003, la commission parlementaire que j'ai l'honneur et le privilège de présider a bien compris l'importance de cette démarche. Certains commissaires, dont je faisais partie, ont même insisté sur le fait que le Contrôle des finances devait faire tout son possible pour finaliser cette proposition au Gouvernement. Lors du débat du 16 juin 2004 (il y a donc une année), votre serviteur avait demandé au Gouvernement, dans l'hypothèse de l'adoption de la déclaration d'intégralité, si un arrêté gouvernemental était une base légale suffisante ou s'il fallait modifier la loi sur les finances. Et bien, récemment, lors de la dernière séance de la CGF, on a repris ce débat et il semblerait qu'une modification de la loi de finances soit nécessaire pour compléter l'article 66 ou du moins asseoir, par une base légale très claire, cette déclaration d'intégralité. Cela veut dire que, compte tenu des propos que je viens de tenir à cette tribune, le débat reste ouvert et qu'il convient évidemment de le poursuivre puisqu'on devrait envisager une modification de la législation à ce sujet. On pourra donc reprendre, en temps utile, les arguments pour et contre, et ceci en toute sérénité.

Voilà ce que je tenais à dire concernant le rapport d'entrée en matière sur les comptes.

Une dernière conclusion, puisqu'on aura aussi un débat et une discussion (la commission sera saisie d'un dossier) et qu'on a déjà eu l'occasion d'en débattre à ce Parlement suite à différentes interventions parlementaires et notamment une interpellation du groupe PLR, s'agissant de la problématique du capital à recevoir au titre d'or de la BNS. En partant de l'hypothèse que ce capital à recevoir au titre d'or de la BNS serve à réduire la dette, le plan financier actualisé laisse apparaître, pour les années futures, un déficit structurel d'environ 10 millions par an et une insuffisance de financement oscillant entre 15 et 20 millions.

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce que je tenais à dire au nom de la commission de gestion et des finances qui, sur ce point, est unanime et vous recommande d'accepter l'entrée en matière ainsi que l'arrêté relatif aux comptes 2004.

Mme Françoise Collarin (PDC): Les comptes de la République et Canton du Jura ont été étudiés avec une grande attention par le groupe démocrate-chrétien. Nous avons obtenu les réponses aux questions posées par la commission de gestion et des finances. Je peux déjà, en préambule, vous dire que nous accepterons l'entrée en matière ainsi que l'arrêté y relatif.

Sans vouloir rentrer dans les détails, parlons de ce résultat des comptes qui découle d'une situation exceptionnelle. L'excédent de recettes de 11,2 millions, alors que le budget prévoyait un excédent de charges de 11,1 millions, résulte de la vente des actions FMB. Elle apporte au Canton des allégements considérables: l'annulation du découvert au bilan et la réduction de la dette cantonale qui, depuis 1998, était stabilisée à 500 millions.

Cette situation exceptionnelle ne doit en aucun cas nous faire oublier, ne serait-ce qu'un été, les problèmes de finances auxquels nous sommes confrontés dans la gestion de l'Etat.

La vente d'actions FMB ainsi que la vente de l'or de la BNS généreront une marge de manœuvre qui ne se reproduira pas de si tôt. Le groupe démocrate-chrétien vous propose d'instaurer un mécanisme de frein à l'endettement. Dans de telles conditions, à un moment tout à fait opportun car son introduction en sera d'autant facilitée et constituera ainsi un appui indéniable dans tous les processus de gestion anticipative que sont les plans financiers et le budget.

L'année 2004, contrairement aux trois années antérieures, a bénéficié de parts cantonales aux recettes fédérales supérieures aux prévisions budgétaires de plus de 3,7 millions, notamment pour l'impôt fédéral direct et les droits de douane sur les carburants.

Nous apprécions les résultats des efforts qui ont été fournis visant à rationaliser les dépenses dans les secteurs de biens, services et marchandises, qui ont produit des fruits puisqu'ils sont inférieurs d'environ 2,4 millions.

Quant aux charges de fonctionnement, elles sont inférieures au budget. Néanmoins, elles présentent une progression de 1,6 % par rapport aux comptes 2003. Les charges de personnel sont également supérieures de 1,6 % du budget.

L'augmentation du personnel enseignant à la rentrée 2004, la non-réalisation des économies sur la masse salariale du personnel administratif et enseignant, proposées par le Gouvernement, ont un effet non négligeable sur le résultat de l'exercice 2004.

S'agissant de l'effectif du personnel de l'administration, il nous appartient d'y accorder une attention toute particulière. En effet, si l'on examine son évolution, on constate bien évidemment qu'il est difficile à contenir. Sa stabilité, mieux sa diminution, devient impérative et doit devenir, par voie de conséquence, une priorité absolue à laquelle le Gouvernement et le Parlement devront s'attacher.

Pour réaliser des économies dans le domaine de l'enseignement, un élément concerne la carte scolaire avec le nombre d'écoles et le nombre de classes. Des fermetures de classes ont été entreprises en 2002 par le Département de l'Education. Ces démarches touchent certes à des aspects très sensibles en termes d'aménagement du territoire et de développement local et s'opposent à de vives réactions. Nous soutenons la démarche entreprise et estimons que nous ne pouvons plus maintenir des classes dont l'effectif est inférieur aux normes. Rappelons que l'effectif moyen des classes jurassiennes est un des plus bas de Suisse et les récentes analyses faites au niveau international permettent

de démontrer qu'il n'y a pas forcément de lien direct entre le nombre d'élèves par classe et la réussite scolaire. Fort de ce constat, on peut dès lors se demander pourquoi la piste de l'effectif par classe n'a pas été davantage étudiée. Nous constatons que le nombre d'élèves diminue et que l'effectif des enseignants augmente! Cela nous laisse songeur. Le Département de l'Education doit absolument appliquer la loi scolaire.

Madame et Messieurs les Ministres, notre groupe vous encourage à continuer vos efforts d'assainissement en poursuivant une politique financière rigoureuse. Il vous recommande l'acceptation de l'entrée en matière ainsi que l'approbation des comptes tels qu'ils vous sont présentés par le Gouvernement.

# M. Vincent Theurillat (PCSI): Notre groupe acceptera les comptes 2004 avec les remarques suivantes:

- La vente des actions FMB a permis de réduire notablement notre dette sans diminuer notre influence sur la politique de l'entreprise FMB.
- Sans cette vente, le déficit du compte de fonctionnement atteindrait 8,3 millions.
- Les charges de fonctionnement sont bien maîtrisées puisqu'elles sont inférieures au budget de 5,5 millions de francs.
- L'augmentation des charges du personnel (+ 1,6 %) est due en bonne partie aux décisions prises par notre Parlement.
- Les charges du secteur biens, services et marchandises continuent de diminuer (- 6,3 %) par rapport au budget.

Nous sommes satisfaits de cette situation mais nous craignons que cette pression à la baisse nuise aux entreprises et aux commerces jurassiens, tenant compte des emplois générés par ces achats de biens, de services et de marchandises

S'agissant du rapport 2004 du Contrôle des finances, nous sommes heureux de constater que le CFI a effectué 86 révisions alors que la moyenne des dernières années se monte à 60. Selon les indications du nouveau chef, M. Brêchet, les recommandations adressées aux différents services sont en général suivies d'effets et d'améliorations. Le CFI souhaite introduire une déclaration d'intégralité alors que le Gouvernement s'y oppose. Notre groupe est d'avis que cette déclaration doit être introduite conformément aux recommandations de l'Association des réviseurs suisses.

Sur ce, nous accepterons l'arrêté approuvant les comptes et le rapport 2004 du Contrôle des finances.

**M. Ami Lièvre** (PS): Les comptes 2004 sont singuliers, comme le seront d'ailleurs ceux de 2005, en raison des rentrées exceptionnelles qui ont déjà fait l'objet de nombreux commentaires. Je n'y reviens pas.

Pour ce qui est de l'ordinaire, il faut relever que sans le produit de la vente des actions FMB, on aurait tout de même atteint un degré d'autofinancement de 67,5 %. Malheureusement, ce bon résultat théorique est essentiellement le fait d'un défaut d'investissement, puisque les investissements nets se montent à 31,5 millions, soit environ 10 millions de moins que ne le prévoyaient le budget et le plan financier ou plutôt 6 millions, sans la recette liée aux actions FMB.

Si l'on fait abstraction des écritures purement comptables ou neutres, on note une certaine stabilité dans les charges qui n'augmentent que de 1,6 %, globalement du moins. Toutefois, dans le détail, il apparaît que des augmentations de dépenses de plus de 7 millions ont dû être consenties dans le domaine social, qu'il s'agisse du fonds pour l'emploi, de prestations complémentaires ou encore d'assistance. Ces chiffres mettent en évidence une fois encore les difficultés rencontrées par nos concitoyens dans leur vie quotidienne. Cette précarité, qui touche une part croissante de la population jurassienne, est d'ailleurs peut-être aussi à l'origine de la stagnation des rentrées provenant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de 7,2 millions inférieure aux prévisions budgétaires, pourtant basées sur des données statistiques de plus de quinze ans. Même si le poids relatif des impôts par rapport aux revenus totaux du Canton est en diminution constante, cette perte de recettes, qui pourrait se reproduire au cours des prochaines années, mérite une analyse sérieuse et nous paraît préoccupante. Elle l'est d'ailleurs d'autant plus que la baisse de la fiscalité, décidée l'année dernière, n'a pas encore produit ses effets. Ces remarques doivent nous inciter à tout mettre en œuvre pour que les pouvoirs publics se préoccupent véritablement de la question des bas salaires, un phénomène presque spécifique du canton du Jura, qu'il soit ou non la conséquence formelle d'un dumping salarial. En effet, si l'assainissement de nos finances publiques dépend d'une rationalisation des dépenses budgétaires, il passe aussi par une augmentation des revenus de l'Etat, par un développement qualitatif et quantitatif de l'emploi ainsi que par la lutte contre l'économie souterraine et l'évasion fiscale.

Quant aux baisses d'impôt, souhaitées par certains pour une question d'attractivité du Canton, elles ont leurs limites. Elles conduiront inévitablement à une réduction des prestations de l'Etat, dont on peut craindre qu'elles concerneront des domaines qui prétériteront davantage encore les plus défavorisés. Il est en revanche peut-être plus intéressant de montrer à l'extérieur que notre région a d'autres atouts à faire valoir en matière d'attractivité, tels que le pouvoir d'achat réel des Jurassiens, notamment au travers des loyers, inférieurs en moyenne à ceux des autres régions, ou encore des bourses d'étude, pour l'instant encore relativement favorables pour nos étudiants, l'offre de formation, la qualité de la vie, etc.

Même si un certain nombre de parlementaires voient dans la réduction des effectifs de l'administration et de l'enseignement le remède essentiel à nos difficultés financières, cet objectif restera toujours difficile à atteindre dans une société basée sur la croissance et en raison de l'augmentation des besoins, générée par notre mode de vie actuel. A cet égard, les efforts de rationalisation actuels sont à saluer, en particulier dans le domaine scolaire, où les actions menées dans cette perspective sont liées au maintien des prestations offertes. Au surplus, si, depuis l'entrée en souveraineté, il est vrai que l'effectif du personnel a régulièrement augmenté, le poids relatif des charges de personnel sur le total des charges de l'Etat n'a cessé de diminuer, passant de plus de 45 % au début des années 80 à moins d'un tiers actuellement.

Pour en revenir spécifiquement aux comptes, on constate, contrairement à ce qui s'est produit les années précédentes, que la part aux recettes fédérales est supérieure aux prévisions des services de la Confédération de 3,7 millions, ce qui confirme le caractère aléatoire de ce genre de prévisions et les difficultés rencontrées par ceux qui sont chargés d'établir les budgets cantonaux.

Notons encore qu'une fois de plus les dépenses relatives à la rubrique biens, services et marchandises sont inférieures au budget et aux montants des années 2002 et 2003. Il faut

naturellement saluer les efforts constants faits par l'administration pour rationaliser ce type de dépenses. Il faut toutefois veiller, ici ou là – et je rejoins ici les soucis de Vincent Theurillat- à ne pas dépasser certaines limites qui pourraient avoir une incidence négative sur le commerce local.

Pour ce qui concerne enfin le rapport du Contrôle des finances concernant le bilan, qui fait partie intégrante des comptes, nous avons retenu les quelques éléments suivants:

- Les remarques de l'autorité de contrôle sont chaque année moins nombreuses depuis l'introduction de ce rapport en 2001 (loi de finances), ce qui met en évidence le bon travail effectué quotidiennement par la Trésorerie générale et les services.
- La remarque la plus importante, à nos yeux, porte sur la correction apportée par le Contrôle des finances sur une somme mise par un service dans les passifs transitoires, dont le maintien aurait eu pour conséquences d'augmenter le déficit de l'Etat de plus de 500'000 francs.
- Quant à la volonté du Contrôle des finances d'introduire une déclaration d'intégralité (élément déjà évoqué par le président de la commission), dans un premier temps de la part du Gouvernement et des unités administratives, elle n'a pour l'instant pas trouvé grâce auprès de l'Exécutif, ni d'ailleurs du groupe socialiste qui, en dehors de cela, accepte l'entrée en matière des comptes 2004 et votera naturellement l'arrêté.

M. Marcel Hubleur (PLR): L'année dernière, j'avais relevé à cette tribune que le bateau gouvernemental dérivait sérieusement et que la barre n'était plus tenue. A l'examen des comptes 2004, je constate que le Gouvernement donne l'impression qu'il a quitté le bateau pour prendre place sur un radeau — il n'y a plus de barre, c'est la dérive- sans trop connaître le lieu d'amerrissage, tels ces émigrés à la recherche d'un pays d'accueil! Enfin, c'est un peu la politique du chacun pour soi.

Madame et Messieurs les membres du Gouvernement, il est temps de prendre les mesures que vous avez prévues et annoncées. Heureusement pour vous, il n'y a pas de sondage de popularité dans notre Canton car j'ai l'impression que vous ne seriez pas en hausse! N'oubliez pas que, dans une année, nous aurons les élections cantonales! Alors, la remarque que je viens de faire, ce n'est plus moi qui l'appliquerai!

Lundi dernier, j'avais la chance d'être invité à une conférence de Mike Horn qui a fait le tour du Pôle Nord. Il a dit en particulier ceci: «Quand j'ai choisi un itinéraire et pris un risque important, j'étais le seul à l'assumer; mais lorsque vous prenez un risque, souvent, ce sont les autres qui l'assument». Je pense que cette remarque nous concerne toutes et tous et qu'elle est à méditer.

Avant de passer au rapport des comptes, je m'arrêterai quelques instants au rapport d'audit du Contrôle des finances qui précise, en page 4: «Au terme de notre audit, nous constatons qu'aucune divergence ne subsiste entre les unités administratives, qu'aucune écriture problématique n'a dû être soumise à l'autorité politique pour décision». Conclusion des plus satisfaisantes. Mais le CFI relève également un point en suspens depuis une année, soit la déclaration d'intégralité. Le Gouvernement renonce à l'instauration d'un tel système et précise qu'il n'y a pas de base légale. Le Contrôle des finances se fonde sur les normes d'audit en Suisse et certains cantons utilisent déjà cette pratique. Il est bien clair que la déclaration d'intégralité devrait être signée

par chaque unité administrative, voire par certains comptables qui se voient déléguer des responsabilités financières sans que le système des quatre yeux leur soit appliqué! Le groupe radical est d'avis que la déclaration d'intégralité doit être introduire dans notre administration. Cela ne mobilisera pas de ressources humaines supplémentaires, comme le prétend le ministre des Finances. Attendu qu'une base légale est nécessaire, le groupe radical déposera une motion à cet effet à la rentrée de septembre afin que la loi de finances soit modifiée pour autant que le Parlement sanctionne la proposition émanant du Contrôle des finances.

L'analyse des comptes a été relevée par le président de la CGF et les intervenants à cette tribune. On peut les commenter de différentes façons mais, en réalité, ils présentent un déficit de 8,3 millions, résultat du compte de fonctionnement ordinaire. Je constate que c'est un peu mieux que le budget qui prévoyait 11 millions.

Cette amélioration de 2,8 millions vient en particulier des dédommagements à des collectivités publiques et des subventions accordées (- 5,7 millions) mais malheureusement absorbée par des charges de personnel supérieures de 3,5 millions. A nouveau, je constate que le Département de l'Education, n'en déplaise à Madame la ministre, détient la vedette! Fin 2003, nous avions 32 élèves supplémentaires avec 12 enseignants supplémentaires et, à fin 2004, nous avons 57 élèves en moins mais 14,4 enseignants en plus! Dans une analyse de ces variations, le Service de l'enseignement les explique et conclut ainsi: «Pour 2005-2006, on se trouvera dans une situation diamétralement opposée à celle de 2004-2005 avec une diminution des effectifs d'élèves accompagnée d'une baisse très sensiblement plus élevée du nombre de postes. Ainsi, l'augmentation constatée de 2003-2004 à 2004-2005 se verra-t-elle totalement effacée et pratiquement inversée pour 2005-2006». Je souhaite que la prévision soit respectée.

J'ai aussi constaté, dans les mesures de réorganisation, que c'est toujours le même district qui est visé. Comme cela a été dit ce matin, dans les collèges secondaires, ceux de Porrentruy présentent un rapport dénommé «ECU» inférieur à la moyenne cantonale de 3,1 % pour un collège et de 1,8 % pour l'autre. C'est une moyenne des quatre dernières années. Pour l'année dernière, 2004-2005, la moyenne est inférieure de 4,5 % pour un collège et de 3,6 % pour l'autre. Je vous signale que c'est dans ces deux collèges, qui sont parmi ceux qui coûtent le moins cher à l'Etat, que l'on prévoit de réorganiser et de supprimer des classes alors que, dans d'autres collèges du Canton, qui présentent des coûts supérieurs à la moyenne cantonale entre 6 % et 11 %, on ne prévoit pas de réorganisation! Il est vrai que l'électorat de ce Canton n'a pas les mêmes sensibilités politiques dans les trois districts qui le composent!

Madame et Messieurs les Ministres, je vous ai dit tout haut ce que beaucoup chuchotent au coin de la rue. Le ministre des Finances, je le reconnais également, n'est pas aidé par ses collègues, ni suivi par le Parlement lorsqu'il tente de réaliser des économies. (Rires.)

En ce qui me concerne, je trouve que notre Assemblée parlementaire défend trop souvent des intérêts personnels au lieu de viser l'intérêt de l'Etat, donc de la population jurassienne dans son ensemble.

Sachons profiter de la situation actuelle, je devrais dire de la chance qui nous est donnée de réduire nos dettes. La vente des actions FMB et l'or de la BNS nous permettent une réduction très sensible de nos engagements financiers. Cette réduction doit aussi toucher les communes jurassienne qui ont subi le joug des dépenses cantonales qui leur sont réparties. La chance n'est pas toujours au rendez-vous, alors sachons profiter de notre nouvelle situation financière et présenter des comptes équilibrés à l'avenir.

Le groupe PLR acceptera les comptes mais il attend avec une certaine impatience les résultats des économies annoncées.

Mesdames et Messieurs, certains décisions contraires à mes convictions et sentiments profonds font que j'ai décidé de partir avant de me fâcher. Pour ma dernière intervention à cette tribune, permettez à votre aîné de conclure par cette citation de Henri-Frédéric Amiel, moraliste et écrivain suisse (1841-1887): «Savoir vieillir est le chef-d'œuvre de la sagesse et un des chapitres les plus difficiles du grand art de vivre». Comprenez, Mesdames et Messieurs, que je vous dise au revoir et bon vent à toutes et à tous. Merci. (Applaudissements.)

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Au premier abord, les comptes 2004 de l'Etat jurassien ont plutôt fière allure. Affichant un bénéfice de 11,2 millions, un excédent de financement de près de 92 millions qui nous permet d'amortir totalement notre découvert au bilan et de dégager un degré d'autofinancement de pratiquement 400 %, ces comptes devraient inspirer une profonde satisfaction. Cette satisfaction doit cependant être rapidement et largement tempérée dès lors que l'on sait que ce résultat a été obtenu essentiellement grâce à une opération exceptionnelle et qu'il ne rend pas compte des seules charges et recettes ordinaires enregistrées durant l'année 2004.

Sans l'élément extraordinaire que représente la vente de notre participation au capital des Forces motrices bernoises, les comptes 2004 – cela a déjà été indiqué- auraient bouclé avec un excédent de charges de 8,3 millions et une insuffisance de financement de 11,5 millions. Cela aurait certes constitué une amélioration par rapport à nos prévisions budgétaires, une amélioration également par rapport à l'exercice antérieur. Cependant, on ne peut pas considérer qu'un tel résultat (un excédent de charges de 8,3 millions) puisse être satisfaisant.

Cette année 2004 a donc été fortement marquée par l'opération – qui revêt, je le souligne encore une fois, un caractère absolument extraordinaire- de vente de notre participation au capital des FMB. Cette opération, qui avait été annoncée, a été décidée après un examen approfondi de la situation effectué avec le concours d'experts. Après avoir porté une appréciation sur le marché dans lequel évoluent les FMB ainsi que sur la société elle-même, après avoir considéré que notre participation de 3 % ne pouvait pas se justifier par des motifs liés à l'accomplissement de tâches publiques, le Gouvernement est rapidement arrivé à la conclusion que les principes d'une saine gestion de nos finances devaient nous conduire à réaliser notre participation au capital des FMB. Il aurait en effet été vraiment imprudent de continuer à placer l'ensemble de nos avoirs financiers sur un seul titre. En outre, il n'était guère judicieux de conserver d'un côté un placement en actions de quelque 100 millions qui, comme tout placement de ce genre, comporte un certain nombre de risques alors que, d'un autre côté, nous devions faire face à une dette qui dépassait le demi-milliard de francs. Tout a bien sûr été entrepris pour que la vente se déroule dans les meilleures conditions et aux meilleurs prix possibles. Je crois que, finalement, l'opération a été un succès. L'Etat a utilisé

pleinement le potentiel de progression du marché qui était en forte évolution depuis trois ans et en phase de stagnation depuis le début de cette année. A mes yeux, l'Etat a atteint, dans cette affaire, ses objectifs. Il n'est plus, à ce jour, confronté aux risques de marché. Il a diminué sa dette et, par voie de conséquence, le risque de voir ses charges d'intérêts augmenter à la faveur d'une hausse des taux d'intérêts qui finira bien par arriver.

Si on en revient aux comptes 2004 et si on analyse un peu plus en détail le compte de fonctionnement, on peut globalement se satisfaire de l'évolution des charges. De ce côté-là en effet, si l'on fait abstraction des écritures purement comptables et liées à l'opération de la vente d'actions, ces charges n'augmentent que de 1,6 % par rapport à 2003. Elles sont même inférieures de 1 % à nos prévisions budgétaires. Cette situation résulte de plusieurs facteurs. Elle est d'abord attribuable au fait que les dépenses en biens, services et marchandises ont été inférieures de 6.5 % à nos prévisions budgétaires. Ces dépenses ont même été moins élevées en 2004 que ce qu'elles avaient été en 2003. Les efforts visant à rationaliser ce type de charges ont donc manifestement porté leurs fruits et les mesures de correction qui accompagnaient les plans financiers ont permis, sur ce point-là, de dégager les effets attendus.

En deuxième lieu, il me paraît important de relever la faible progression des dépenses de transferts, qui n'augmentent que de 0,6 % par rapport à 2003 et qui restent même inférieures au budget de 1,3 %. Cette évolution met clairement en évidence que cette année 2004 est en rupture avec la progression extrêmement forte de ce type de dépense qu'il avait fallu constater depuis de nombreuses années.

Enfin, les intérêts passifs constituent le troisième élément qui a contribué à une bonne tenue des charges en 2004. L'amélioration constatée dans ce domaine est liée au fait qu'une fois l'option arrêtée en ce qui concerne la vente de notre participation au capital des FMB, il a été possible, sans prendre de risque, de recourir à des financements à court terme plus avantageux que des emprunts à long terme.

A l'inverse, l'évolution des charges de personnel ne donne pas satisfaction. Elles augmentent de 5,8 millions par rapport à l'exercice 2003. Elles dépassent le budget de 3,5 millions ou 1,6 %. Cela tient – cela a déjà été indiqué - à la non-réalisation des mesures d'économies sur la masse salariale du personnel administratif et enseignant. En outre, si les effectifs du personnel administratif ont pu être stabilisés durant l'année 2004, on doit constater une augmentation des effectifs du personnel enseignant de 16,3 équivalents plein temps, qui est intervenue à la rentrée d'août 2004.

Permettez que j'en vienne maintenant aux revenus dont l'évolution est quelque peu préoccupante. Certes, ils augmentent globalement de 3,1 % par rapport à l'exercice précédent et ils ne sont inférieurs que de 0,2 % à nos prévisions budgétaires. Ce qui inquiète cependant le plus, c'est leur évolution contrastée. D'un côté, et c'est positif, les parts du Canton à des recettes de la Confédération dépassent de 3,7 millions nos prévisions, contrairement à ce qui avait d'ailleurs été constaté les années précédentes. Cela vaut en particulier pour l'IFD et pour notre part au produit des droits de douane sur les carburants. En revanche et d'un autre côté, l'évolution des revenus provenant de notre propre fiscalité est décevante. Cela ne vaut pas pour le produit de l'impôt prélevé auprès des personnes morales qui, lui, est encore en augmentation, en lien, je le souhaite, avec une reprise de la conjoncture économique mais cela se manifeste plus particulièrement au niveau du produit de l'impôt

prélevé auprès des personnes physiques. Dans ce domaine, nos recettes fiscales régressent de 1,7 millions par rapport à l'année précédente et le manque à gagner, par rapport à nos prévisions budgétaires, est même de 7,2 millions. Au-delà du recul des impositions spéciales, il faut relever et insister sur la très faible progression de l'impôt sur le revenu par rapport à 2003, progression qui est nettement en retrait de ce que nous avions constaté ou vécu les années précédentes et cela depuis de nombreuses années. Notre préoccupation à ce sujet grandit quand on sait que cette très faible progression n'est pas liée à une diminution du nombre des contribuables, ni même à la modification de la loi d'impôt qui a été décidée l'année dernière, ni encore à une catégorie particulière de contribuables qui auraient subi des diminutions de revenus significatives. J'espère que cette réduction du produit de l'impôt prélevé auprès des personnes physiques n'est pas liée aux craintes dont nous avions fait état à la suite du constat qui avait été posé à la base du projet «Jura Pays ouvert».

Le Gouvernement est prêt, Monsieur le député Hubleur, à prendre des décisions. Il a déjà démontré à plusieurs reprises qu'il est conscient de ses responsabilités et qu'il voulait effectivement tout faire pour retrouver à l'équilibre du compte de fonctionnement. Il est venu à deux reprises avec des propositions précises devant ce Parlement pour agir au niveau de la masse salariale qui pèse lourdement sur le budget de l'Etat. A deux reprises, le Parlement a rejeté les propositions du Gouvernement, vous l'avez relevé, mais il semble me souvenir qu'à cette occasion le groupe PLR n'a pas joué le rôle que vous semblez aujourd'hui en attendre. On aurait effectivement voulu pouvoir disposer de votre soutien en ces occasions et peut-être que les chiffres dont vous vous plaignez aujourd'hui ne seraient pas ceux dont je dois malheureusement faire état.

Permettez que j'en vienne brièvement au compte des investissements. Comme cela a été souligné, le volume total d'investissements réalisés en 2004 est inférieur à ce que nous avions prévu dans la planification financière et même dans le budget établi pour l'année 2004. Cela s'explique par différents facteurs, notamment l'abandon du projet «Jura Pays ouvert» et aussi par le fait que certains projets n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus. Cela concerne l'A16, certains projets dans le domaine informatique et certains projets de construction ou dans le domaine des transports.

Comme je l'ai dit en introduction, l'exercice 2004 a dégagé un excédent de financement de près de 92 millions. Cela signifie que les investissements nets ont pu être financés à pratiquement 400 % sur cette seule année 2004. Si l'on fait une moyenne sur huit ans, notre degré d'autofinancement atteint 86,7 % et se situe donc au-dessus des 60 % requis par notre loi de finances. Cela a bien évidemment des incidences positives sur notre dette, qui avait déjà pu être stabilisée depuis 1998 aux environs de 500 millions. Pour la première fois, à la faveur de cet exercice 2004, la dette de l'Etat jurassien diminue. A la fin de l'année dernière, elle se situait à 460 millions de francs; elle est aujourd'hui légèrement inférieure à 420 millions. Cependant, malgré cette réduction de l'endettement – et cela a été dit – les prévisions que nous pouvons faire pour les prochaines années continuent à mettre en évidence un déficit structurel de l'ordre de 10 millions de francs par année et des insuffisances de financement de 10 à 15 millions par an aussi. Il faut bien se rendre compte que de telles insuffisances de financement déboucheraient sur une nouvelle augmentation de notre dette, ce qui, de mon point de vue, n'est pas acceptable.

Je voudrais vous convaincre qu'avec ces chiffres on ne peint absolument pas le diable sur la muraille et que nous vous présentons la situation de façon tout à fait objective, sur la base des éléments dont nous disposons aujourd'hui. A cet égard, je relèverai notamment le fait que, dans nos prévisions, nous avons pris en considération que le total du capital que nous allons recevoir de la part de la Banque nationale suisse serait affecté à la réduction de la dette, qu'il en résulterait donc une diminution de nos charges d'intérêts. Si cette hypothèse ne devait pas, pour une raison ou pour une autre, se vérifier, les chiffres ou les prévisions dont je fais état se détérioreraient de façon significative. D'autre part, dans ces prévisions, on continue de prendre en considération une progression des recettes fiscales encaissées par l'Etat quand bien même 2004 a malheureusement mis en évidence un coup d'arrêt à cette progression. Nos prévisions ne sont pas volontairement pessimistes; je les qualifierais plutôt d'optimistes.

Dans ce contexte, le Gouvernement considère qu'une politique financière rigoureuse doit absolument être maintenue, que les efforts d'économies doivent se poursuivre malgré les difficultés, il faut bien l'admettre, que nous rencontrons pour les mettre en œuvre, notamment au niveau de la masse salariale.

Je vous invite donc, Monsieur Hubleur et vous tous Mesdames et Messieurs les Députés, à ne pas perdre de vue ces éléments lorsque vous serez prochainement appelés à prendre certaines décisions qui devraient nous permettre de parvenir à l'équilibre financier que nous nous sommes fixé comme objectif dans le programme de législature et dans la planification financière pour 2007 ou 2008.

J'aimerais terminer ce tour d'horizon en constatant que. sur la base des conclusions du rapport d'audit du Contrôle des finances, la comptabilité de l'Etat est régulièrement tenue. Le rapport du CFI sur le bilan de l'Etat n'a pas mis en évidence de problèmes particuliers, de même d'ailleurs que le rapport d'activité 2004 dont nous allons débattre tout à l'heure. J'ai pris note du fait que, dans ce rapport, ce qui avait surtout attiré votre attention réside dans la problématique liée à l'introduction ou non d'une déclaration d'intégralité. J'ai pris acte des tendances qui se dégagent au sein de ce Parlement, au sein de certains groupes ou de la commission de gestion et des finances. Ce point ne figure pas à notre ordre du jour mais, puisque le Gouvernement a renoncé à suivre la proposition qui lui était faite par le Contrôle des finances, j'aimerais quand même brièvement vous expliquer les raisons qui l'ont conduit à ne pas suivre cette proposition. Selon le rapport qui nous a été soumis par le Contrôle des finances, la déclaration d'intégralité vise un double objectif. Il s'agit d'abord de garantir le respect du droit à l'information du Contrôle des finances. Il s'agit ensuite de préciser les responsabilités entre les différents intervenants en matière financière. Le Gouvernement considère que ces deux objectifs peuvent tout à fait être atteints par les outils contenus dans notre loi sur les finances cantonales.

En ce qui concerne le droit à l'information du Contrôle des finances, il est sauvegardé – et au-delà à mon avis de ce qui découle d'une déclaration d'intégralité- par le pouvoir d'investigation total qui lui est octroyé par l'article 74, alinéa 3, de la loi de finances.

En ce qui concerne la question des responsabilités, question qui se pose de manière extrêmement sensible dans le secteur privé mais qui n'a pas la même acuité au niveau public, là aussi, les responsabilités des uns et des autres sont précisées à l'article 66 de la loi de finances. Les chefs

d'unités administratives sont responsables des finances de leur unité. La déclaration d'intégralité, de ce point de vue-là, ne renforce en rien cette responsabilité sur le plan administratif ou politique. En revanche, le plus qui pourrait résulter de cette déclaration d'intégralité résiderait dans le fait que ce document, selon le rapport qui a été établi par le CFI, constituerait un titre au sens du Code pénal suisse. La responsabilité administrative ou politique des chefs d'unités administratives, qui découle de l'article 66 de la loi de finances, se doublerait donc, si l'on introduit un tel outil, d'une responsabilité pénale dont on ne voit pas qu'elle soit nécessaire compte tenu des constats qui ont été faits depuis l'entrée en souveraineté et qui n'ont pas mis en évidence — le rapport du Contrôle des finances 2004 et les précédents le confirment- des manquements significatifs à ce niveau-là.

Avant de terminer, j'aimerais encore remercier mes collègues, avec lesquels je n'ai pas de problèmes particuliers, Monsieur Hubleur, pour l'activité qu'ils ont produite durant toute cette année 2004 qui a finalement contribué à ce que cet exercice se déroule dans de bonnes conditions et cela malgré un contexte difficile. Je remercie également les membres de la commission de gestion et des finances, son secrétaire, qui ont examiné les comptes, comme à l'accoutumée, avec sérieux et compétence. Je vous recommande bien sûr d'accepter l'entrée en matière et les comptes 2004.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité du Parlement.

Le président: Nous allons passer au point 9, après quoi, je vous le rappelle puisque cela figurait dans l'ordre du jour, nous procéderons à la remise du «Prix du Parlement». Je souhaiterais que le tout puisse être fait si possible avant midi.

#### 9. Rapport 2004 du Contrôle des finances

M. Jean-Michel Conti (PLR), président de la commission de gestion et des finances: Vous avez toutes et tous pris connaissance du rapport annuel 2004 du Contrôle des finances et vous aurez constaté que, pour 2004, il y a eu, en tout et pour tout, 86 révisions. C'est un chiffre qui dépasse la moyenne qui est plutôt de 60 révisions par année. En outre, vous aurez constaté que la partie principale de ces révisions (88 %) a porté sur des contrôles d'unités administratives, donc des révisions dites internes. Voilà pour ce qui est de l'entrée en matière concernant ce rapport, qui vous est connu

Peut-être l'accent sur quelques éléments qui paraissent importants. L'essentiel, à ce stade du débat, est effectivement de constater que, dans la grande majorité des cas (pas dans tous les cas mais dans la grande majorité), le CFI a pu attester la bonne gestion ainsi que l'exécution diligente, professionnelle et économe des tâches. Même si le Contrôle des finances n'a pas pour objectif premier la réalisation d'économies, ses contrôles ont permis, il faut le constater, d'en réaliser. Sa véritable mission est de déceler d'éventuelles faiblesses dans la tenue des comptes et dans la gestion financière de l'administration, de les prévenir et de conseiller les responsables.

Le nombre de contrôles effectués démontrent trois éléments:

- L'effort de rattrapage a débuté dans la mesure des moyens mis à la disposition du Contrôle des finances dans le secteur des unités administratives. Le retard, il faut le constater de manière positive, a ainsi pu légèrement diminuer. Les UA (unités administratives) qui n'ont pas été révisées depuis quatre ans sont au nombre de 33 au lieu de 42.
- Les mandats spécifiques de la Confédération, notamment pour le contrôle des travaux de l'A16 et la comptabilité financière et analytique du centre d'entretien, sont pratiquement l'équivalent d'un an de travail pour une personne.
   D'année en année, on observe une légère augmentation du temps consacré à cette mission.
- Les mandats particuliers du Gouvernement et des départements correspondent à un engagement important; environ un équivalent poste à plein temps. A ce sujet, le Contrôle des finances signale un investissement en temps important pour la première phase du mandat relatif à l'analyse du bilan de l'Hôpital du Jura.

A ce sujet, on ne va pas reprendre évidemment tous les éléments du rapport qui sont connus, je voudrais peut-être mettre l'accent, sans être exhaustif bien entendu, sur deux éléments qui méritent l'attention. C'est peut-être la problématique liée à l'Hôpital du Jura et puis peut-être celle liée à l'Office des eaux et de la protection de la nature, éléments qui ressortent du rapport du Contrôle des finances.

Pour ce qui est de l'Hôpital du Jura et évidemment dans l'attente du rapport de notre commission d'enquête parlementaire qui devrait imminemment déposé son rapport, on constate, à la lecture du document du chef du Contrôle des finances, qu'au terme de la première analyse intermédiaire au 31 décembre 2003, plusieurs considérations peuvent être faites. Pour ce qui est du déficit d'exploitation reporté au 31 décembre 2003 de plus de 10 millions (10'278'597 francs), compte tenu des différentes analyses effectuées jusqu'à fin 2003, le Contrôle des finances a le sentiment — on pourrait presque dire la certitude mais en tous les cas le sentiment-que le déficit d'exploitation reporté, montant relatif aux activités hospitalières et au home La Promenade, sans les activités annexes, connexes comme bâtiments du personnel et cafétérias, a été «sensiblement alourdi par deux éléments:

- 1) des investissements portés au bilan de l'Hôpital du Jura et pouvant éventuellement concerner l'enveloppe d'investissement de la République.
- 2) des amortissements économiques excédentaires par l'Hôpital du Jura.»

Pour ce qui est du problème relatif aux investissements portés au bilan de l'Hôpital du Jura et pouvant éventuellement concerner l'enveloppe d'investissement de la République et Canton du Jura, il faut dire que – qui est responsable? on verra- à ce stade, faute de critères, de base légale, l'Hôpital du Jura comptabilise les investissements tant dans l'enveloppe d'investissement de l'Etat qu'au travers de son propre bilan. Cela, c'est ce que le Contrôle des finances a constaté et c'est un fait qui est dûment établi.

Pour ce qui est des amortissements économiques excédentaires à l'Hôpital du Jura, le CFI constate un amalgame d'amortissements excédentaires de 2,623 millions de francs effectués par l'Hôpital du Jura «au détriment des dispositions légales, notamment des directives départementales du 6 décembre 1993 et de forfaits d'amortissements convenus

et décidés initialement par le Département de l'Intérieur le 17.04.1984».

L'honnêteté – parce que, dans le débat, je suis toujours très objectif quand je rappelle des faits et peu importe que ce soit le débat de l'Affaire jurassienne ou celui-ci – veut que je dise que l'Hôpital du Jura ne partage pas l'analyse faite par le Contrôle des finances et que les organes de l'Hôpital du Jura contestent les considérations que je viens d'émettre et qui sont celles du Contrôle des finances.

Je me permets ici un commentaire personnel. Je donne acte à mes membres de la commission; ils ont leur avis là dessus, qui est leur avis. Personnellement, si je devais, à ce stade, prendre position ou faire un pari, je parierais plutôt sur l'analyse faite par le Contrôle des finances. Donc, je pense plutôt que c'est lui qui voit les choses de manière correcte et objective. On verra bien, à l'avenir, si ce pronostic s'avère juste ou pas.

Ce que je constate aussi, c'est que le Service de la santé – là, on n'est plus à l'Hôpital du Jura mais on revient aux organes de l'Etat- a déposé une requête auprès du Gouvernement pour lui proposer qu'il s'adresse à nous, Parlement, et qu'il nous soumette un arrêté pour régler une fois pour toutes la situation du découvert figurant au bilan de l'Hôpital du Jura, cela avant le transfert des charges de la santé à l'Etat, ce qui veut dire que ce débat interpelle toujours Canton et communes et la vérité objective commande de le rappeler. Cela aussi, c'est un fait.

Dernière remarque qui concerne - je l'ai dit, sans être exhaustif, vous pouvez en faire d'autres si vous le souhaitez - la problématique liée à l'OEPN. Vous aurez vu les problèmes soulevés par le Contrôle des finances à la page 43 de son rapport. Il y a quand même des choses qui méritent examen. Lorsqu'on prend connaissance du fait que des problèmes sont survenus, qu'il n'a pas été possible, parmi des rubriques comptables, de déterminer si toutes les demandes de subventions ont été faites. Et l'on constate aussi qu'il y a un renvoi assez fréquent de responsabilités entre différents collaborateurs dans cet office et que ce phénomène peut provoquer un flou au niveau du suivi des différents dossiers. Bref, fort de ce constat et d'entente avec le ministre de l'Environnement et de l'Equipement, Monsieur Laurent Schaffter, la commission a donc décidé d'avoir une entrevue, lors de la séance de reprise du mois d'août, à l'OEPN pour discuter de ces problèmes dits organisationnels et fonctionnels. Vous voyez qu'ici on va donner suite aux remarques faites par le Contrôle des finances.

J'aimerais encore dire une chose. Je l'avais déjà dit l'année passée mais comme il y a eu un petit progrès mais qui n'est pas encore, à mes yeux, suffisant, je le répète, c'est qu'on souhaiterait – personnellement, je le souhaiterais également – que lorsque le Contrôle des finances – qui est notre élu, Mesdames et Messieurs les Députés, qui répond devant nous, qui – est notre magistrat (c'est le Parlement qui le nomme) – fait des remarques, elles soient parfois un peu plus suivies d'effets.

Il est clair que la commission, unanime, vous demande d'approuver le rapport 2004 du Contrôle des finances qui a introduit, comme vous l'avez lu, une très bonne méthode de travail: toutes les deux séances de commission pratiquement, on nous soumet des rapports spécifiques qui nous permettent de suivre régulièrement le travail qu'effectue, avec compétence, Monsieur Brêchet et ses collaborateurs. Voilà pour ce qui est de la CGF.

J'aimerais profiter trente secondes pour vous dire ici cela évitera à mes collègues du groupe de monter à la tribune- que le groupe PLR approuve également le rapport du Contrôle des finances. Au nom du groupe PLR - j'ai consulté mes collègues pour savoir si j'étais «autorisé» à faire la remarque et, alors je la fais parce que j'ai obtenu l'accord- Monsieur le Ministre, votre remarque sur l'entrée en matière des comptes relative à mon collègue Hubleur. Pour ce qui est de Monsieur Hubleur, je ne vais pas intervenir; je crois qu'il a fait une déclaration qui l'engage, une déclaration qui était très claire en ce qui le concerne. Vous avez profité de cela pour faire un peu d'humour sur la position du groupe PLR en disant qu'il serait peut-être bien que notre collègue Hubleur nous rappelle... etc. que le Gouvernement avait de bonnes propositions et qu'il n'était pas suivi. Moi, je vous dirai qu'il est facile de faire de l'humour sur cela. Monsieur Hubleur a eu un discours qui l'engage lui. Pour ce qui est du groupe, je vais vous dire ceci: quand vous soumettrez au Parlement, en tout cas au groupe auquel j'appartiens, des propositions cohérentes et qui tiennent la route sur le plan politique et juridique, peut-être alors que nous pourrons vous soutenir! Vous, Gouvernement, vous avez pris la mauvaise habitude d'être désavoué par la Cour constitutionnelle, nous, on n'aime pas cela!

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Sur le rapport d'activité du Contrôle des finances pour l'année 2004, je n'ai rien de particulier à signaler. Vous avez eu la possibilité d'en prendre connaissance. Vous avez vu que le CFI avait augmenté son volume de travail durant cette année puisqu'un effort de rattrapage, qui a débouché sur 86 rapports de révision, a été réalisé.

Je me dois quand même d'attirer votre attention sur le fait qu'il n'est pas sûr que cet effort puisse se poursuivre dès lors que le CFI travaille maintenant à la mise en place d'un nouveau concept de notes d'audit qui soient uniformes pour chaque secteur contrôlé. Cela implique un investissement en temps de la part des collaboratrices et des collaborateurs de ce service, qui ne pourra bien sûr pas être utilisé pour d'autres tâches.

Les recommandations du CFI, vous avez pu en prendre connaissance. Je me permettrai simplement de vous rappeler, et cela me paraît être le plus important, la conclusion de ce rapport, à savoir que les investigations conduites par le Contrôle des finances confirment la bonne gestion comptable et financière des unités administratives et des autres entités soumises au contrôle du CFI. Fait réjouissant, aucun manquement grave n'a dû nous être signalé. Je peux donc m'en réjouir et profiter de cette tribune pour remercier les collaboratrices et les collaborateurs du Contrôle des finances.

Je constate qu'aujourd'hui – je ne sais pas si cela est dû à un caractère orageux ou à la période de pleine lune que nous traversons – les gens semblent faire preuve d'une susceptibilité particulièrement exacerbée. Il semble qu'on admette qu'on puisse critiquer le Gouvernement ou les membres du Gouvernement sans que celui-ci n'ait droit à répondre d'aucune manière. Monsieur le député Conti, votre groupe fait part de certaines remarques; il a le droit de le faire mais admettez que le Gouvernement puisse également répondre. Le Gouvernement a fait des propositions; celles-ci ont été rejetées; le groupe PLR a joué un rôle important dans ce rejet. Vous nous appelez à prendre nos responsabilités; nous les prenons. Faites-en autant!

Au vote, le rapport 2004 du Contrôle des finances est accepté par la majorité du Parlement.

(La séance est levée à 12 heures.)

# Remise du «Prix du Parlement pour l'éducation civique à la démocratie»

Le président: L'année dernière, nous avons adopté un règlement permettant de décerner, chaque année, le «Prix du Parlement pour l'éducation civique à la démocratie».

Au mois de janvier de cette année, nous avons reçu de la part de trois étudiants du collège Saint-Charles à Porrentruy le travail qu'ils ont effectué en géopolitique. Il s'agit de la seule contribution que nous avons reçue. Je rappelle qu'au terme de notre règlement nous n'avons pas l'obligation de décerner chaque année le «Prix du Parlement». Ce prix ne peut et ne doit être attribué que pour des travaux que le Bureau estime dignes d'intérêt.

Lors de sa dernière séance, après avoir pris connaissance du travail effectué par ces trois étudiants, les membres du Bureau ont estimé que le travail présenté méritait que le «Prix du Parlement» soit décerné à ses auteurs, Mlle Pauline Dubosson et MM. Cyprien Lovis et Paul Mayer.

Le travail effectué partait d'une hypothèse de travail qu'ils avaient intitulée «Le conseil municipal décide seul les affaires locales». Il s'agissait en particulier d'examiner dans le détail le fonctionnement politique de la ville de Porrentruy. Après avoir procédé à de nombreuses investigations, les auteurs du travail sont arrivés à la conclusion que leur hypo-

thèse de base était infirmée par la réalité. Afin de disséquer dans ses moindres détails le fonctionnement de la ville de Porrentruy et son organisation politique, ces trois étudiants ont minutieusement examiné les règlements communaux de Porrentruy. Ils ont procédé à plusieurs auditions, notamment du maire et des conseillers communaux. Ils ont notamment et aussi confronté le fruit de leurs recherches à l'examen et au développement de trois affaires particulières touchant la Municipalité de Porrentruy. Au terme de leur travail, les auteurs ont ainsi pu cerner de manière exhaustive toutes les règles de fonctionnement de leur commune.

Le Bureau du Parlement estime que ce travail mérite indéniablement de décerner à leurs auteurs le «Prix du Parlement pour l'éducation civique à la démocratie» 2005. Mademoiselle, Messieurs, je vous félicite, au nom du Parlement jurassien, pour votre contribution. Je vous invite à bien vouloir vous approcher de la tribune afin que le «Prix du Parlement» 2005 puisse vous être remis. (Applaudissements.)

M. Cyprien Lovis, lauréat du «Prix du Parlement» 2005: Mesdames et Messieurs, c'est un honneur pour nous d'être ici aujourd'hui. Nous vous remercions de nous avoir attribué ce «Prix du Parlement» 2005. Nous saluons l'initiative qui a été prise d'instaurer ce «Prix du Parlement» l'an passé afin de sensibiliser les jeunes à la politique et particulièrement à la politique de notre région. Nous avons pris du plaisir à réaliser notre travail et être ici aujourd'hui couronne nos efforts. Merci. Bonne journée et bel été à tous (Applaudissements.)

Le président: Après cette distribution et remise de prix, je lève la séance et je vous donne rendez-vous à 14.30 heures.